

Daara Serigne Mor DIOP

MIIZAABOU RAHMATI

Parcelles Assainies Unités 25 n°169

Tél. 33 835 21 01 / Cell. 77 559 20 28

Brochure N°2 Les actes sociaux dans l'islam

*Extraits des Enseignements
de Serigne Mor DIOP*

Mariage

Divorce

Baptême

Éducation

Tabaski

Çamou

Prière du mort

Salaatou Tashih

NON DESTINE A LA VENTE
NON DESTINE A LA VENTE

لا إله إلا الله محمد رسول الله

www.daaaserignemordiop.net

MIIZAABOU RAHMATI
Parcelles Assainies Unité 25 n°169 Tél. 33 835 21 01 / Cell.77 559 20 28



Daara Serigne Mor Diop - Brochure n°2 Edition 2011

www.daaaserignemordiop.net

MIIZAABOU RAHMATI

Parcelles Assainies Unité 25 n°169 Tél. 33 835 21 01 / Cell.77 559 20 28



Daara Serigne Mor DIOP

Parcelles Assainies Unité 25 n°169

Tel: 00221 33 835 21 01 / Cell: 00221 77 559 20 28 Dakar Senegal

Site Web: www.daraserignemordiop.net

- Mariage
- Divorce
- Baptême
- Education
- Tabaski
- Gamou
- Prière du mort
- Salaatou Tasbih

Brochure n°2 - 2011

GRATUIT

www.daraserignemordiop.net

AVANT PROPOS

Cette brochure est la 2ème du genre. La première portait essentiellement sur la prière, pilier central, capital de la religion musulmane. Cette fois-ci, nous traitons de la SOUNNA ou du moins de quelques aspects de la Sounna.

Qu'est-ce que la Sounna ?

Les musulmans ont la chance, la grande chance d'avoir une référence, un modèle à suivre, à imiter. Point n'est besoin d'improviser, de tâtonner, de supposer...

En effet, Dieu a façonné son Prophète (P.S.L.), et nous a invités à prendre exemple sur lui. Celui-ci a vécu naturellement, comme un simple mortel, avec des hauts et des bas, des problèmes, des soucis, des joies et des peines...

Et c'est son comportement quotidien, ses enseignements tirés du CORAN, ses choix inspirés bien entendu par Dieu qu'on appelle la Sunna ou la tradition Prophétique. La connaissance des détails de la vie du Prophète (P.S.L.) au milieu des croyants, de ses épouses, de ses compagnons, réglant les problèmes qui se présentaient à lui et son entourage est un **maillon essentiel** de la perception ou de la conception qu'on doit avoir de cette religion. Par conséquent, leur méconnaissance, fait que le musulman est en quelque sorte "perdu", livré à la merci de telle idéologie, ou de telle philosophie ou autre culture, forcément façonnée par des hommes ou des peuples à qui de toute façon nous ne rendrons pas compte, le jour où nous serons tous ressuscités.

Cette brochure veut simplement essayer de rapprocher un tout petit peu le croyant de son Prophète, en lui rappelant un certain nombre de règles qui ont façonné sa vie bénie.

Enfin, nous invitons le croyant à approfondir les thèmes ici développés qui ne peuvent être que "survolés" dans le cadre d'une brochure.

Thèmes développés

Nous avons choisi de développer ici 4 grands thèmes dont la méconnaissance, à notre avis, peut gêner le croyant dans la pratique de sa religion. Il s'agit des thèmes suivants :

- le mariage
- la baptême
- l'éducation
- la mort

Sommaire

Chapitre 1 : Comment "nouer" un mariage ?

- A - Comment nouer ?
- B - Avantages et bienfaits du mariage
- C - Le divorce

Chapitre 2 : Le baptême (Toudd doome)

- 1 - Rappel : les 1ers bébés musulmans
- 2 - Comment procéder ?
- Rappel sur la Tabaski
- Résumé des prières

Chapitre 3 : Education islamique

- 1 - Les invocations
- 2 - Devoirs envers l'enfant (akhou doome)
 - a) Choix de l'épouse
 - b) Choix du nom
 - c) Education islamique
- 3 - Le Tawhid
- 4 - Les 7 "contrôles"
- 5 - La rupture de communication
- 6 - Devoirs envers les parents
- 7 - Gamou
- 8 - Pèlerinage

Chapitre 4 : Prière du mort

- A - Au stade de la maladie
- B - Prière du mort
 - B1 - Lavage du corps
 - B2 - La prière proprement dite
 - B3 - L'enterrement
- C - Fidao
- D - Les condoléances
- E - Le veuvage " TEINDJE "
- F - La visite des cimetières
- G - Fidao des parents
- H - Aayatoul Koursiou

Chapitre 5 : Salaatou Tasbih

www.daaaserignemordiop.net

MIIZAABOU RAHMATI

Parcelles Assainies Unité 25 n°169 Tél. 33 835 21 01 / Cell.77 559 20 28



I - Comment "nouer" un mariage ?

A - Comment nouer ?

B - Avantages et bienfaits du mariage

C - Le divorce

I - COMMENT "NOUER" UN MARIAGE DANS L'ISLAM "FASS SEYYE"

A - Comment nouer ?

Avant de parler de "baptême" (chapitre II), il convient de préciser ici la procédure de demande en mariage ; cet acte est essentiel car s'il n'est pas fait selon les normes islamiques, il peut générer une situation illégale.

En effet, lorsque le mariage n'est pas "noué" selon ces normes, les mariés vivent juridiquement (selon la charria) une situation de concubinage et d'adultère, même si l'erreur n'est pas intentionnelle.

Il y a beaucoup de formules pour nouer un mariage.

Nous vous en proposons une claire et simple et qui réunit toutes les conditions de validité du mariage.

1) Que doivent dire les parents ou tuteurs qui demandent la main d'une fille pour leur fils ?

D'abord, il doit adresser ses louanges à DIEU et ensuite prier sur le Prophète *sallal laahou aleyhi wa sallam* :

- **Réciter la Faatiha** : 1 ou 3 fois

- **Ensuite Salaatou Alan Nabi** : 1 ou 3 fois (par exemple Salaatoul Faatihi)

- Puis on formule la demande, comme suit :

Supposons qu'un tuteur du nom de Babacar demande pour son fils ou neveu Omar la main de Seynabou, fille ou nièce de Serigne Malick, pour une dot ("diour" en ouoloff) d'un montant de 5 000 Francs CFA ("Diouni").

Babacar va s'adresser à Serigne Malick en ces termes (en Ouoloff) :

"Serigne Malick, mangui niaanal Omar, Seynabou, ci faratasse Yalla ak sounasse Yonènté bi sallal laahou aleyhi wa salam ci diourouk diouni, té lepp tèewe na" (diour = tiane = dot).

" Serigne Malick, je vous demande Seynabou en mariage pour Omar, suivant la loi divine et la pratique de notre Prophète (Sallal Laahou aleyhi wa salam), la dote fixée à 5000 F étant entièrement versée".

2) Serigne Malick répond en ces termes

- **Faatiha**

- **Salaatoul Faatihi** (ou autre Salaatou Alan Nabi)

"Serigne Babacar, maye naa Omar, Seynabou ci faratasse Yalla ak sounasse Mouhammad sallal laahou aleyhi wa sallam ci diourouk diouni, té lepp tètewe na".

" Serigne Babacar, j'ai donné Seynabou en mariage à Omar suivant la loi divine et la pratique de notre Prophète sallal laahou aleyhi wa sallam, la dote fixée à 5000 F étant entièrement versée".

3) Serigne Babacar répond :

"Nangoul naa ko" (j'accepte au nom de Omar).

Précision : Serigne Malick le "donneur" ne doit pas dire :

- "maa ngui laye maye"
- ou "dinaa la maye"

Il ne doit exprimer l'acte de donner ni au présent ni au futur. Il doit l'exprimer en utilisant une forme passée :

- ✓ "maye naa ko".

Ce faisant il doit **obligatoirement préciser le montant de la dot.**

4) L'imam enfin lit le sermon (Khoutbeu)qui en fait, est un "discours - prière":

- de louange à DIEU
- de prière sur le Prophète sallal laahou aleyhi wa sallam
- de précision de la dot
- de prières de bénédiction pour les mariés, les témoins, et l'assemblée.

Précisons que si la procédure décrite ci-dessus est respectée, le mariage est noué même sans le khoutbeu de l'imam.

Voici la transcription d'un modèle de khoutbeu :

"Al hamedoulil Laahi Lezii ahallane-nikaaha wa harramass-ssifaaha Soummass-ssalaatou wass-ssalaamou alaa Rassoulil-Laahi Amaa bahdou : Fa innii aqhoulou bahdate-tabarrouki bi bismil-Laahir-Rahmaanir-Rahiimil Hamedoulil Laahi Rabbil aalamiine ar-Rahmaanir-rahiime maliki yawemid-diine ; Iyyaaka nahboudou wa iyyaaka nasta-iine,

Ouch-hidou Laaha alezii qhaala fii kitaabihil maknoui :

"Chahidal Laahou annahou laa ilaaha illa Houwa wal malaa-ikatou wa oûloul - ilmi qhaa-imane bil qhisthi"

Wa ouch-hidoukoum yaa djama-atal mouslimiina bi annii zawwadjetou :

- (nom du mari) (nom de la femme)

- bi sadaaqhine qhaderouhou (ici dire le montant de la dot en arabe ou carrément en ouoloff)

- bi fardil - Laahi wa sounnatir Rassoûlihi, wa haaza bi-izeni waliyyihimaa ; fa imesaakoune bi ma(h) roûfine awe tassriihoune bi ihsaanine

Djama-al-Laahou chamelahoumaa bil khairii war-rizeqhi wa chamelanaa bi barakati :

"Ihdinass-ssiraatal moustaqhiima, Siraatal leziina ane-ameta aleyhim ghairil maghdoubi aleyhim walad-daaliine Aamine".

Puis Salaatoul Faatihi (ou un autre salaatou Alan Nabi).

B - Quelques avantages liés au mariage

B.1 - L'intention : Yééné

En toutes choses, l'islam privilégie l'intention ; elle conditionne la portée des actes que nous réalisons ; le mariage n'échappe pas à la règle.

Quelle intention le musulman doit nourrir afin d'établir l'acte de mariage sur une base profitable ?

D'abord :

1) "Yééné sèye, nguir topp sounna Yonente bi sallal laahou aleyhi wa sallam.

On se marie parce que le Prophète *sallal laahou aleyhi wa sallam* l'a fait et c'est lui qu'on nous a demandé d'imiter (c'est notre modèle de comportement). Et le mariage est une forte recommandation du Prophète *sallal laahou aleyhi wa sallam*.

2) "Yééné sèye, nguir bagna moye Yalla"

On se marie pour éviter de commettre l'adultère.

3) "Sakou doom diouye toudd Yalla ci adina"

On se marie avec l'intention d'avoir des enfants qui seront éduqués dans l'islam, et qui par conséquent adoreront DIEU sur terre.

4) "Yééné Yokk khéétou Yonenté bi *sallal laahou aleyhi wa sallam*."

Participer à l'accroissement de la communauté musulmane (la Oumma).

Si l'intention est formulée (même intérieurement) de cette manière, (les 4 éléments ci-dessus) le mariage ne sera que bénéfique, Inchaa - Allah.

B.2 - Quelques avantages liés au mariage

- 1) Deux rakas d'un homme marié valent 70 fois plus que 2 rakas d'un célibataire.
- 2) Certains péchés ne sont pardonnés que dans le cadre du mariage.
- 3) Le mariage c'est la moitié de la religion d'après le Prophète *sallal laahou aleyhi wa sallam*.
- 4) Le mariage est une source de weurseuk (ressources, bienfaits...)
- 5) Quelqu'un qui se marie bénéficie de la garantie divine contre la fornication.
- 6) Toutes les fois que les mariés se touchent (même si c'est une simple poignée de mains), DIEU :
 - Leur pardonne 50 péchés,
 - Leur inscrit 50 tiyaabas (bienfaits),
 - Les élèves de 50 daradias (degrés).
- 7) S'ils s'embrassent (joue contre joue), DIEU :
 - Leur pardonne 200 péchés,
 - Leur inscrit 200 tiyaabas (bienfaits),
 - Les élèves de 200 daradias (degrés).

www.daaaserignemordiop.net

- 8) Un rapport sexuel légal est supérieur en tiyaaba à 1 aumône constituée d'or.
- 9) Lorsqu'on se lave (grand lavage - sangu sett) après les rapports sexuels, le bénéfice (tiyaabas) qu'on en retire est le suivant : DIEU vous inscrit les bienfaits de quelqu'un l'ayant adoré durant toute une année et cela pour chaque cheveu (*tiyaaba diaamou Yalla ate pour karaw gounek*).
- Le bénéfice lié au grand lavage est supérieur au bénéfice résultant d'une aumône de 1000 moutons, 1000 boeufs, 1000 chameaux.
- 10) Toute musulmane mariée qui tombe enceinte a les bienfaits d'un shahid (martyr dans l'islam).
- 11) De même pour **chaque douleur** liée ou provoquée par la grossesse, elle est considérée comme ayant affranchi un esclave (*gorel nga diaam*).
- 12) Enfin elle est considérée durant la grossesse comme quelqu'un qui a passé son temps à :
- Jeûner en permanence,
 - Prier en permanence,
 - Faire la guerre sainte.
- 13) Si la femme fait un avortement, elle aura en compensation de cet enfant perdu une place au paradis.
- 14) Si la femme accouche, elle est lavée de tout péché.
- 15) Lorsqu'elle allaite son enfant (au sein bien entendu), pour **chaque tétée**, elle est considérée comme ayant affranchi 10 esclaves en vue de l'agrément de DIEU.
- 16) Si l'enfant est sevré, tous les péchés de la maman sont pardonnés.
- 17) Si elle est décédée au cours de l'accouchement, le paradis lui est garanti.
- 18) Assister son mari (*liguéyeul sa dieukeur*) est supérieur en bienfaits au fait de donner en aumône l'équivalent de toutes les richesses du monde (*moo eup yoolou sarakhé adina ak li ci biir*)
- 19) Le simple fait de regarder aimablement son mari équivaut à glorifier Dieu (*sabaal Yalla*)
- 20) L'agrément du mari entraîne celui de Dieu.

21) Tout franc ou dirham donné ou toute dette pardonnée (au bénéfice du mari) équivaut aux bienfaits obtenus en effectuant un pèlerinage et une oumra agréés.

22) Le simple fait de servir à manger à son mari équivaut en bienfaits à faire le pèlerinage et la oumra.

23) De même lorsqu'une femme offre un habit à son mari, elle est considérée comme ayant effectué le pèlerinage et la oumra. Cela équivaut également à un an d'adoration décompté pour chaque cheveu du mari. Donc autant d'années décomptées que de cheveux.

24) Préparer soi même à manger à son époux correspond en "tiyaabas" aux bienfaits découlant d'une mort pour la cause de DIEU (martyrs dans la vie de DIEU, "yoolou kou déé ci jihaad"). De même, une telle épouse n'entrera jamais en enfer (sa yaram haram na safara). Enfin DIEU désignera 1000 anges qui demanderont pardon pour votre compte.

25) De même :

- Footeul sa doome (laver le linge de son enfant)
- Niaw sa mboubou doome (coudre ses habits)
- Liguéyal sa doome (s'occuper de son enfant) ;

Tous ces actes constituent un mur entre elle et l'enfer et seront considérés comme un combat dans la voie de DIEU (jihaad) au cours duquel on meurt martyr (shahiid).

26) Si l'homme fait montre de patience vis à vis de sa femme (*mougnal sa diabar*) :

- DIEU lui pardonne 200 000 *bakars* (péchés)
- Lui inscrit 200 000 tiyaabas (bienfaits)
- L'élève de 200 000 daradias (degrés)
- Le préservera du feu de l'enfer (goré ci safara)

C - Le divorce

Parler de mariage amène forcément à évoquer son autre face : le divorce. Parmi les actes licites, celui que DIEU réprime le plus c'est le divorce (Hadice du Prophète).

L'islam permet le divorce mais ne l'aime pas. Il a par conséquent fixé une procédure par laquelle il faut passer s'il n'y a aucune possibilité d'entente sous peine d'encourir la colère de DIEU et sous peine d'être dans une situation juridique (au sens charria du terme) confuse et pouvant engendrer des conséquences graves.

La règle est la suivante :

Lorsqu'on veut divorcer, l'islam recommande aux "candidats" de procéder par étapes, 3 étapes exactement.

La charria vous autorise à vous séparer (divorcer) :

- ✓ 1 fois sans que le mariage soit définitivement rompu.
- ✓ Puis une 2ème fois avec la même flexibilité, c'est à dire sans que le mariage soit cassé définitivement.
- ✓ Mais si vous vous séparez une 3ème fois, le mariage est rompu définitivement avec la sanction suivante : si l'homme veut reprendre sa femme, ce n'est possible que si la femme s'est remariée avec quelqu'un d'autre et se retrouve divorcée.

C'est cette situation qu'on appelle "BAHDA ZAWDJI". Elle obéit cependant à un certain nombre de règles ou "chartes" très précises.

Revenons sur la procédure : pour que les 2 premières séparations puissent être valables et ne pas correspondre à une rupture définitive, il faut respecter les conditions ci-après :

1) L'intention

Il faut nourrir une intention "suspensive" : divorcer dans l'intention d'éduquer (faire prendre conscience) sa femme "**fassé nguir yarr sa diabar**".

2) Les termes

Dans le rite de l'imam Malick, on ne peut pas utiliser n'importe quelle expression pour divorcer. On doit dire :

- "**Fassé naa la** " (Je te répudie) ;

✚ et non pas :

- "**maye naa la sa baat**" - littéralement cela peut se traduire par : (je te redonne, je te rend ton "cou"),

En effet l'expression "**maye naa la sa baat**" rompt définitivement le mariage sans transition. Une fois qu'on dit ces paroles, il faudrait que votre épouse répudiée, divorcée, se remarie dans des conditions précises pour que vous puissiez envisager de la réépouser.

✚ ni « « **Déf naa la ni sama ndèye** »

Cette dernière formule « **Déf naa la ni sama ndèye** » « je te regarde désormais comme ma mère » quand à elle ne casse pas le mariage ; par contre elle engendre une sanction pour le mari avant toute reprise de relation (notamment sexuelle) avec l'épouse à qui il s'est adressée par ces termes ;

Le mari qui a prononcé ces paroles indélicates et qui regrette doit :

- Soit affranchir un esclave
- Jeûner 60 jours consécutifs
- Soit nourrir 60 pauvres ;

Avant quelque relation sexuelle avec son épouse (réf sourate n° 58 Al moudjaadalah / la discussion)

3) Le délais

Si vous répudiez votre femme avec une intention suspensive, 2 cas de figure se présentent à vous :

1er cas :

Si vous regrettez votre geste ou en tout cas vous voulez revenir sur votre décision, vous pouvez la reprendre sans formalité particulière, à une condition :

Vous devez la reprendre avant l'expiration d'un délai appelé "IDDA". C'est à dire une période de 3 cycles menstruels où la femme voit ses règles 3 fois.

En moyenne c'est un délai de 2 à 3 mois. Pendant ce délai la femme bien que divorcée ne doit pas quitter le domicile conjugal.

2ème cas : le délai expire et vous voulez quand même la reprendre

L'islam vous autorise à la reprendre même si le délai a expiré de plus de 10 ans ; mais contrairement au 1er cas de figure où la reprise se passe sans formalités, cette fois-ci vous devez la redemander en mariage à ses "Kilifa" comme lorsque vous la demandiez la première fois, donc donner à nouveau une dot ("Tianne")...

Si vous reprenez votre femme (quel que soit le cas de figure c'est à dire à l'intérieur du délai de IDDA ou en dehors) vous avez "épuisé une cartouche".

Si vous la répudiez une 2ème fois avec l'intention suspensive et les paroles appropriées (**fassé naa la**), il vous est encore possible de la reprendre dans les mêmes conditions décrites ci-dessus ("2ème cartouche épuisée").

Mais si vous la répudiez une 3ème fois, toutes vos cartouches sont épuisées. Vous ne pouvez la reprendre que si elle se remarie et se retrouve divorcée (BAHDA ZAWDJI).

II - Le baptême (*Toudd doome*)

1 - Rappel : les 1ers bébés musulmans

2 - Comment procéder ?

Rappel sur la Tabaski

Résumé des prières

II - LE BAPTEME OU "NGUINTE" (TOUDD DOOME)

Le "Baptême" dans l'Islam est un acte traditionnel (sounna) par opposition aux actes obligatoires (Faratas).

Comment l'effectuer ? Comment "baptiser" un bébé musulman qui vient de naître ?

1 - Rappel : Les 1ers bébés musulmans

a) Le premier musulman né parmi les ANSARS (les habitants de Médine qui ont accueilli le Prophète, Paix sur lui, lors de son "hégire") s'appelle :

NOHMAN IBN BACHIR

b) Et le premier bébé à naître parmi les mouhadjiriines (les mecquois et compagnons du Prophète qui ont émigré avec lui à Médine) s'appelle :

ABDOULAAHI IBN ZOUBEIR

Il est né à Khouba, à Médine.

c) Puis sont nés :

IBRAHIIM IBN ABI MOUSSA

ABDOULAAHI IBN ABI TALHATA

IBRAHIIM IBN MOUHAMMAD (Paix sur lui), fils du Prophète *sallal laahou aleyhi wa sallam*

Les 5 ont été "baptisés" le jour même de leur naissance et aucune bête n'a été "sacrifiée".

Le premier bébé a été "baptisé" le 7ème jour c'est HASSAN puis HUSSEIN, les fils de ALI IBN ABIITAALIB et FAATIMATA ZAHRA (que Dieu soit satisfait d'eux) BINTOU RASSOULOU LAAHI (SAS). Un mouton a été sacrifié. C'est cette sunna qui a prévalu sur la première attitude. (source : Fatehoul Baari - Tome 1 page 586)

En résumé pour l'islam "baptiser" consiste à :

- ✓ **Raser la tête du bébé** : les cheveux du bébé sont considérés comme impurs par l'islam (sobé). Le non rasage peut l'exposer à des troubles pouvant aller jusqu'à la cécité, la surdité et même la folie,

- ✓ **Faire des prières** appropriées pour ce bébé,
- ✓ **Rendre public le prénom** (musulman), qu'on lui a choisi dès le ou les 1ers jours suivant sa naissance,
- ✓ **Sacrifier un mouton**, qui répond aux mêmes critères d'éligibilité que pour la Tabaski,

Tout cela le 7ème jour.

- ✓ **Donner en aumône l'équivalent du poids des cheveux** en poudre d'or ou la valeur en argent (monnaie) de cette quantité de poudre.

2 - Quelles prières dit-on et comment procède-t-on concrètement ?

a) Rappel :

Rappelons que l'islam "gère" déjà l'enfant avant sa naissance ; en effet l'islam insiste sur le choix de la femme, future maman, le 1er critère étant une femme pieuse.

Tout le monde sait en effet l'influence d'une mère sur son enfant.

Cette influence est déterminante sur le caractère et le comportement plus tard de l'enfant.

Il est entendu que le mari, père de l'enfant, ne saurait être en reste sur le plan de la piété.

C'est lui que l'islam désigne comme étant le responsable de la famille et il répondra, le jour du jugement, du comportement de sa femme ainsi que de ses enfants.

Le Coran lui dit :

"Préservez vous et préservez votre famille du feu de l'enfer."

Sur un autre plan certaines pratiques sont recommandées au couple. Par exemple :

- ❖ a.1 Faire systématiquement ses ablutions avant d'avoir des rapports sexuels (en fait de manière générale il est recommandé de faire ses ablutions avant de se coucher).

En effet le Prophète *sallal laahou aleyhi wa sallam*, a dit : nul homme ne va se coucher en étant purifié sans qu'un ange n'implore le pardon de DIEU pour lui en disant : "**Oh mon DIEU, pardonne à ton serviteur qui passe la nuit en état de pureté**".

D'une manière générale et bien entendu autant que faire se peut, il est conseillé au musulman de renouveler ses ablutions lorsque celles-ci sont "gâtées".

Il est en effet admis qu'il est très rare, voire exceptionnel qu'un malheur ("moussibeu") vous arrive lorsque vous êtes en état de "pureté" (lorsque vous avez vos ablutions).

- ❖ a.2 - Le couple doit prendre l'habitude de dire la prière suivante avant les rapports :

**Allaahoumma janibnaa cheytaana wa
janibich-cheytaane alaa maa razaqhtanaa**

"Oh Seigneur éloigne Satan de nous et éloigne le de ce dont tu nous pourvoiras".

- ❖ a.3 - Si une grossesse survient, prendre l'habitude de réciter le verset

Bismil Laahir Rahmaanir Rahiime

Laqhad djaa-a-koum Rassoûloume mine anefoussikoum (a)ziizoune (a)leyhi maa (a)nittoum hariiSoune (a)leykoum bil mouminiina ra-ou-four-rahiimoune ; fa ine tawallaw fa-qhoul hassbiyal laahou laa ilaaha illa Houwa (a)leyhi tawakkaltou wa Houwa Rabboul (a)rchil (a)Ziim –

Cela au moins pendant **40 jours** sur le ventre de la femme enceinte. Comment procéder ?

La femme ou le mari récite ledit verset, souffle sur sa main qu'il ou qu'elle porte sur le ventre en le caressant.

DIEU, Incha Allaah protégera de ce fait aussi bien la mère que l'enfant. Cet enfant aura également de grandes qualités.

b) L'enfant est né ! Que faire ?

b.1 - Le jour même de la naissance

Dès la naissance il faut commencer à faire des prières avant que Satan (IBLIS) n'exerce déjà son influence maléfique sur lui.

Au moins ce jour là (le jour de la naissance) il faudra **réciter le grand Appel à la prière (NODD) dans son oreille droite :**

ALLAAHOU AKBAR
ALLAAHOU AKBAR

Puis dire à voix basse :

(Ach/hadou ane laa ilaaha illa Laah)
(Ach/hadou ane laa ilaaha illa Laah)
(Ach/hadou anna Mouhammada - Rassouloulaah)
(Ach/hadou anna Mouhammada - Rassouloulaah)

Ensuite continuer l'appel comme suit (à haute voix) :

ACH/HADOU ANE LAA ILAAHA ILLA LAAH
ACH/HADOU ANE LAA ILAAHA ILLA LAAH
ACH/HADOU ANNA MOUHAMMADA - RASSOULOULAAH
ACH/HADOU ANNA MOUHAMMADA - RASSOULOULAAH
HAYYA ALASS - SALAAT
HAYYA ALASS - SALAAT
HAYYA ALAL FALAAH
HAYYA ALAL FALAAH
ALLAAHOU AKBAR
ALLAAHOU AKBAR
LAA ILAAHA ILLAL LAAH

et le petit Appel (LIKHAM) dans l'oreille gauche :

Allaahou akbaroul - Laahou akbarou
Ach/hadou ane laa ilaaha illal - Laahou
Ach/hadou anna Mouhammadar - Rassouloul - Laahi
Hayya Alass – ssalaati
Hayya Alal Falaahi
Qhadeqhaamatisse - salaatou
Allaahou akbaroul - Laahou akbarou
Laa ilaaha illal - laahou

Ainsi la première parole que l'enfant entend est une parole de DIEU. Satan et tous les Djins maléfiques s'enfuient au loin lorsqu'ils entendent l'appel à la prière.

Après cela :

- ✓ **Réciter la sourate IKHLASS (QHOUL HOUWA ALLAAHOU)** dans l'oreille droite (cette sourate sème déjà le TAWHID ou la foi en DIEU), 1 ou 3 fois.

- ✓ **Ainsi que la sourate INAA ANE ZALNAAHOU FII LEYLATIL QHADRI** sur le sexe et/ou l'oreille droite de l'enfant (**Dieu préservera l'enfant de l'adultère par la grâce de la sourate**), 1 ou 7 fois.

Qui peut le faire ?

La maman peut le faire, le père également ou tout autre musulman (de préférence quelqu'un de pieux).

b.2 - Le 7ème jour (jour du baptême)

Ce jour là il s'agit :

- ✓ **De raser l'enfant**
- ✓ **De refaire les mêmes prières que ci-dessus** (en les faisant éventuellement de manière plus complète voir ci-après)
- ✓ **De rendre public le nom qu'on a déjà choisi pour son enfant**
- ✓ **De "sacrifier" un mouton.**

Si on n'a pas les moyens il est possible de sacrifier le mouton le 14ème jour ou le jour où on le pourra.

b.3 - Revenons sur les prières

Pour le grand appel ainsi que le petit appel on peut les faire précéder de la prière suivante :

Pour un garçon :

**Bismil-Laahir - Rahmaanir - Rahiime
Allaahoumma lakal hamedou alaa maa ateyeta
wa awaléyeta wa assdéyeta.
Allaahoumma zidnaa wa laa taneqhousnaa ;
wa akrimena wa laa touhinaa ;
wa aassirnaa wa laa tou-assir aleynaa ;
bissmikal kaafii akfinaa ;
Allaahoumma idje-alehou barrane, taqhiyyane ;
wa laa tadge-alehou faadjirane, chaqhiyyane.**

S'il s'agit d'une fille, la dernière partie de la prière se dit :

**Allaahoumma idje-alehaa barratane, taqhiyyatane ; wa
laa tadge-alehaa faadjiratane, chaqhiyyatane.**

www.daaaserignemordiop.net

Yalla mangui lèye santt ci lii nga meyyé ak linga niou mingguelé
Yalla na nga niou dolli té yalla boo niou wagni
Yalla na nga niou teral té boo niou doyadal
Yalla nga tanne niou té boo tanne kène ci sou niou kowe
Mangui lèye niaane ci sa tour bi niouye waxe KAAFI, nga aar niou.
Dooome bii, yalla nga def ko mouye kouye topp yalla ak waadiouram
Yalla boo ko def saaye-saaye ak kouye téxéédi.

Merci oh mon DIEU de ce dont tu nous a pourvu
Accrois notre communauté et ne l'ampute pas
Couvre nous d'honorabilité mais ne nous couvre pas d'opprobre
Porte ton choix sur nous, ne préfère pas d'autre à nous
Protège nous par la grâce de ton nom AL KAAFI (le Suffisant en tout et pour tout)
Fait que cet enfant soit bon, fidèle à ton pacte, respectueux à l'égard de ses parents
N'en fait point un rebelle, ni un perdant.

Puis on dit le grand appel dans l'oreille droite

✓ Et on continue ainsi :

**AL BARROU - AL BARROU - AL BARROU - AL BARROU - AL BARROU -
AL BARROU - AL BARROU.**

Au lieu de AL BARROU, on peut dire YAA BARROU 7 fois.

On refait la même chose pour l'oreille gauche ; sauf qu'à la place du grand appel (*Nodd*), on dit le petit appel (*Likham*).

On dit ensuite les prières suivantes sur la tête de l'enfant (puis on souffle sur sa tête).

"Bismillaahi ourqhiika mine koulli daa-ine you-ziika ; walaahou youchefiika wa younedjiika wa yadje-alou barakata fiika ; anebatakal Laahou nabaatane hassanane".

"Ci tourou Yalla, laa lèye mothié ci bep djangoro bou lèye lorr - Yalla, moo lèye saafara té moo lèye mousseul - Mooye deff barké ci yow - Yalla neu leu Yalla magal ci anam bou rafète".

S'il s'agit d'une fille on dit plutôt, après les 7 AL BARROU (ou YAA BARROU).

"Bismillaahi ourqhiiki mine koulli daa-ine you-ziiki ; walaahou youchefiiki wa younedjiiki wa yadje-alou barakata fiiki ; anebatakil laahou nabaatane hassanane".

Après cela réciter :

- ✓ **7 fois la Sourate INAA ANE ZALNAAHOU FII LEYLIL QHADRI** et souffler sur le sexe de l'enfant et/ou dans l'oreille droite ; chaque sourate étant précédée de la formule dite BASMALLAH à savoir BISMILLAAHIR RAHMAANIR RAHIIMI.
- ✓ **3 fois QHOUL HOUWA ALLAAHOU AHADOUNE** (jusqu'à la fin, précédée de la BASMALLAH) dans l'oreille droite.
- ✓ **1 fois : Ou-iizouhaa bika wa zouriyatahaa minach-cheytaanir-radjiime.**

"Oh mon DIEU, je sollicite ta protection pour cet enfant ainsi que tous ses descendants contre Satan le lapidé".

- Ensuite (toujours sur la tête de l'enfant)

- ✓ La sourate FAATIHA jusqu'à → **IHDINASS-SSIRAATAL MOUSTAQHIIME**
- ✓ La sourate n°36 (YAA-SIN) jusqu'à → **ALAA SIRAATIINE MOUSTAQHIIME**
- ✓ La sourate n°48 (FATEHI) jusqu'à → **SIRAATANE MOUSTAQHIIMANE**
- ✓ Le SALAATOUL FAATIHI jusqu'à → **SIRAATIKAL MOUSTAQHIIME**

Cela donne :

Bismillaahir Rahmaanir Rahiime
Al hamedou lillaahi Rabbil Aalamine
Arrahmaanir Rahiime
Maliki Yawmid - dine
Iyyaaka na(h)boudou
Wa iyyaaka nasta - iine
Ihdinass - ssiraatal moustaqhiime.

Bismillaahir Rahmaanir Rahiime.
Yaa-sin Wal Qhour-anil Hakiime ;
Innaka la minalMoursaliine ; alaa
Siraatine Moustaqhiime.

Bismillaahir Rahmaanir Rahiime
Inna fatahnaa laka fatehane moubiinane
Li yaghefira lakal-Laahou maa taqhaddama

www.daaaserignemordiop.net

Mine zanebika wa maa ta akhara wa youtimma
Ni(h)matahou aleyka wa yahdiika **Siraatane**
Moustaqhiimane.

Bismillaahir Rahmaanir Rahiime
Allaahoumma salli alaa Seyyidinaa Mouhammadinil
Faatihi limaa oughliqha, wal khaatimi limaa sabaqha,
Naassiril Haqqhi Bil Haqqhi, wal Haadii ilaa
Siraatikal Moustaqhiime.

Précision : Ces prières n'ont aucun caractère obligatoire. Il s'agit tout simplement d'invocations adressées à DIEU afin qu'il protège l'enfant et le mette sur le droit chemin (SIRAATAL MOUSTAQHIIME).

Pour finir on procède au "sacrifice" du mouton. Celui qui le fait doit prononcer la formule suivante :

"**Bismillaahi allaahoumma laka wa ileyka hazihii aqhiqhatou** (ici dire le nom de l'enfant) **ibn** (ici dire le nom du père) s'il s'agit d'un garçon, ou **bint** (nom du père)" s'il s'agit d'une fille.

"Au nom de DIEU - Oh mon seigneur accepte de ce qui est à toi et qui retourne à toi : le mouton de (x)... fils (ou fille) de (y)...".

Remarque (Rappel) :

Si le sacrifice concerne le mouton de TABASKI, la formule devient :

- ❖ Si on tue soi-même : **BISMIL-LAAHI, ALLAAHOU AKBAR ALLAAHOUMMA RABBANA TAQHABBAL MINNAA**
- ❖ Si quelqu'un tue pour le compte d'un autre : **BISMIL-LAAHI, ALLAAHOU AKBAR HAAZA OUDEHIYATOU** (puis dire le nom du commanditaire).

Profitons de ce passage pour ouvrir une parenthèse sur un événement très important dans la vie du musulman : la fête de la Tabaski

Rappel relatif à la tabaski

- Il s'agit d'une souinna bou niou feddeli (tradition prophétique renforcée).
- Certains courants de pensée soutiennent que c'est une prescription obligatoire dont le non respect, pour qui le peut, équivaut à faire un péché.
- En tout état de cause, tout musulman qui n'a pas les moyens d'effectuer une telle dépense en est dispensé.

Hadiths : le Prophète, paix et salut sur lui, a dit :

- 1) "Tout musulman qui dépense avec joie son argent pour s'acquitter de cette tradition et qui, ce faisant, achète un mouton digne de ce nom, sans aucun défaut, en ayant en vue la seule face de Dieu loin de toute ostentation (poukeuré), Dieu en fera le jour du jugement dernier un long mur entre cet homme et l'enfer et incha Allah il n'y entrera point".
- 2) "Choisissez un bélier digne de ce nom. Ce sera votre monture pour traverser le pont "SIRAT".

Qui est concerné ?

- ✓ Tout musulman, homme ou femme de condition "libre" ("GOR") est tenu de sacrifier une bête.
- ✓ Tout enfant, musulman, qui a les moyens en est tenu (c'est au tuteur qui gère ses biens de faire le nécessaire pour son compte).
- ✓ Même un "fou" est tenu s'il a les moyens (par le tuteur).

Condition d'éligibilité de la bête du sacrifice

- S'il s'agit d'un mouton, il doit avoir au moins 1 an révolu et entrer dans sa 2ème année.
- BOUC : au moins 1 an révolu + 1 mois.
- BOEUF : au moins 3 ans révolus et entrer dans sa 4ème année.
- CHAMEAU : au moins 5 ans révolus et entrer dans sa 6ème année.

Quatre "chartes" à observer

- La bête choisie doit être sans défaut (mouthie ci bep ayib).
- Respect des conditions d'âge.
- On ne doit sacrifier qu'après le sacrifice de l'imam.
- On doit sacrifier dans la journée.

www.daaaserignemordiop.net

Autres conditions d'éligibilité de la bête

1. Le mouton doit être d'esprit sain (waroul nek khar mou dof).
2. Le mouton doit bêler (bou mou lou, dafa wara méém).
3. Le mouton doit marcher (waroul lagui) normalement.
4. Le mouton ne doit pas être borgne (waroul patt).
5. Le mouton ne doit pas avoir de diarrhée (waroul feur)
6. Le mouton ne doit pas être malade (waroul faibar)
7. Le mouton ne doit pas avoir la bouche puante (guémegne bou khassaw).
8. Le mouton ne doit pas avoir la queue coupée de plus du tiers.
9. Le mouton ne doit pas avoir la gâle (waroul ramme).
10. Le mouton ne doit pas être maigrichon (yoye, lompogne).
11. S'il s'agit d'une brebis, elle doit être capable d'avoir du lait.
12. Le mouton ne doit pas être issu d'un métissage (père mouton, mère animal sauvage, biche).
13. Les cornes ne doivent pas saigner.
14. L'oreille ne doit pas être fendue (nope bou khar).
15. L'oreille ne doit pas être coupée (nope bou daggue).
16. L'oreille ne doit pas être trouée (nope bou beuneu).

Tabaski en commun ?

- Il n'est pas possible (ce n'est pas licite) de se cotiser pour acheter un mouton en vue de "partager" la Tabaski.
- Par contre si quelqu'un veut associer d'autres personnes à son propre sacrifice (son propre mouton), il doit obéir à 3 conditions :
- Celui qui fait le sacrifice doit vous associer à son intention (*yeene leu ci yoll-bi*).
- Vous devez habiter dans la même maison.
- La personne associée doit être à la charge de celui qui fait le sacrifice.
- Il est possible d'acheter un mouton autre que son mouton et de le tuer avec l'intention d'en faire le sacrifice de plusieurs personnes (sans limite de nombre).

C'est ce qu'a fait le Prophète *sallal laahou aleyhi wa sallam*. Il a tué 2 moutons. En tuant le 2ème il a prononcé les paroles suivantes pour associer sa famille et toute la communauté musulmane :

"Bismil-Laahi Allaahoumma Taqhabbal mine Mouhammad wa aali Mouhammad wa mine oummati Mouhammad"

www.daaaserignemordiop.net

MIIZAABOU RAHMATI

Parcelles Assainies Unité 25 n°169 Tél. 33 835 21 01 / Cell.77 559 20 28



QUE DOIT-ON DIRE AU MOMENT DE SACRIFIER LE MOUTON ?

Si on tue soi-même :

"Bismil-Laahi Allaahou Akbar Allaahoumma rabbana Taqhabbal minnaa".

Si quelqu'un tue pour le compte d'un autre :

"Bismil-Laahi Allaahou Akbar. Haaza oudehiyatou" (puis dire le nom du commanditaire).

🏳️ QUELLES REGLES DOIT-ON OBSERVER QUANT AU SACRIFICE PROPREMENT DIT ?

A) L'islam reconnaît 3 façons de tuer (reindi) :

1 - Zabhoune : égorger avec un couteau ou un outil tranchant (*teur réindi ci pout ak paaka wala lou demméni paaka*).

Dans ce cas il faut couper au minimum les 2 veines jugulaires :

- Wadadjeïni
- Oulqhoum

2 - « Nahrou » : transpercer la trachée artère ce, uniquement pour certaines espèces (chameau - bovins) (*Dieul lou niaw debbeuko ci peuteukhou guélème*)

3 - « Al Aqhrou » : à la manière du chasseur (fusil, flèche, etc...) Niye Reubeuyi (chasseur) di réyé (fital...)

B) Conditionnalités liées à « l'égorgeur » : (chartes / Kiye reindi)

1°) Il doit être :

- ✓ Sain d'esprit
- ✓ Conscient (ni trop jeune, ni ivrogne, ni fou)

Na khaméé (boumou nek khalé bou khaméwoul, boumou nek dof, boumou mandî, boumou kheum).

2°) Il doit être musulman, il doit connaître les règles du sacrifice et exécuter conformément à ces règles. L'animal doit être éligible (« *lou dagane* ») au sacrifice.

Il est interdit de faire appel à un nom musulman, animiste, juif, chrétien, polythéiste ...).

(Na nek dioulit, boumou nek yefër, madjoos, kou mourtad, yahoud wala Nasaran, nek dioulit bou kham chartou reindi, té reindi ni dioulit yi, té reindi lou dagane, kouye bokalé Yalla baakhoul).

3°) Il doit couper les veines jugulaires ainsi que toutes les voies respiratoires (Nga dag mboolem fi mouye noyyé ak niari sidit yi sekh boli gui).

Résumé des prières

➤ Avant les rapports sexuels : avant les préalables

Allaahoumma janibnaa cheytaana wa janibich-cheytaane alaa maa razaqhtanaa.

➤ Pendant la grossesse

Réciter le verset Lakhad Jaa-Akoum au moins pendant 40 jours (sur le ventre de la femme enceinte) ou tout au long de la grossesse.

➤ Le jour de la naissance et le jour du baptême

Bismillaahir rahmaanir rahiime allaahoumma lakal hamedou alaa maa ateyeta wa awaléyeta wa assdéyeta.

Allaahoumma zidnaa wa laa taneqhoussnaa ; wa akrimena wa laa touhinaa ; wa aassirnaa wa laa tou-assir aleynaa ; bissmikal kaafii akfinaa ; allaahoumma idje-alehou barrane, taqhiyyane ; wa laa tadge-alehou faadjirane, chaqhiyyane.

S'il s'agit d'une fille, la dernière partie de la prière se dit :

Allaahoumma idje-alehaa barratane, taqhiyyatane ; wa laa tadge-alehaa faadjiratane, chaqhiyyatane.

- ✓ Nodd : oreille droite
- ✓ Likham : oreille gauche

Al Barrou - Al Barrou - Al Barrou - Al Barrou - Al Barrou - Al Barrou - Al Barrou
(ou 7 fois Yaa Barrou).

➤ Sur la tête

Bismillaahi ourqhiika mine koulli daa-ine you-ziika ; walaahou youchefiika wa younedjiika wa yadge-alehou barakata fiika ; anebatakal laahou nabaatane hassanane.

Pour une fille dire, après les 7 Al Barrou (ou Yaa Barrou) :

Bismillaahi ourqhiiki mine koulli daa-ine you-ziiki ; walaahou youchefiiki wa younedjiiki wa yadje-alehou barakata fiiki ; anebatakil laahou nabaatane hassanane.

Après cela réciter :

- ✓ 7 fois la Sourate Inaa ane zalnaahou fii leytil qhadri (**sur le sexe et/ou dans l'oreille droite**)
- ✓ 3 fois Qhoul Houwa Allaahou Ahadoune (**dans l'oreille droite**).
- ✓ 1 fois : Ou-iizouhaa bika wa zouriyatahaa minach-cheytaanir-radjiime.
- ✓ 1 fois : Allaahoumma i(h)fazehou (i(h)fazeha) mine koulli soû-ine.

Ensuite (toujours sur la tête de l'enfant)

- ✓ la sourate FAATIHA jusqu'à → Ihdinass-ssiraatal Moustaqhiime
- ✓ la sourate n°36 (YAA-SIN) jusqu'à → Alaa siraatiine Moustaqhiime
- ✓ la sourate n°48 (FATEHI) jusqu'à → Siraatane Moustaqhiimane
- ✓ le SALAATOU FAATIHI jusqu'à → Siraatikal Moustaqhiime

C'est à dire :

Bismillaahir Rahmaanir Rahiime
Al hamedou lillaahi Rabbil Aalamine
Arrahmaanir Rahiime
Maliki Yawmid - dine
Iyyaaka na(h)boudou
Wa iyyaaka nasta - iine
Ihdinass - **ssiraatal moustaqhiime.**

Bismillaahir Rahmaanir Rahiime.
Yaa-siineWal Qhour-anil Hakiime ;
Innaka la minal Moursaliine ; alaa
Siraatine Moustaqhiime.

Bismillaahir Rahmaanir Rahiime
Inna Fatahnaa Laka Fatehane Moubiinane
Li Yaghefira lakal-Laahou maa Taqhaddama
Mine Zanebika wa maa ta-akh-khara
wa Youtimma ni(h)matahou aleyka

www.daaaserignemordiop.net

Wa yahdiika **Siraatane Moustaqhiimane.**

Bismillaahir Rahmanir Rahiime

Allaahoumma Salli Alaa Seyyidinaa Mouhammadinil
Faatihi Limaa Oughliqha, Wal Khaatimi Limaa Sabaqha,
Naassiril Haqqhi Bil Haqqhi, Wal Haadii ilaa
Siraatikal Moustaqhiime.

➤ **Formules au moment du sacrifice du mouton**

Bismil-Laahi Allaahoumma Laka Wa ileyka haazihii aqhiqhatou (*nom de l'enfant*) Ibn (ou Bint) (nom du père).

III - Education islamique

- 1 - Les invocations**
- 2 - Devoirs envers l'enfant (*akhou doome*)**
 - a) Choix de l'épouse**
 - b) Choix du nom**
 - c) Education islamique**
- 3 - Le Tawhid**
- 4 - Les 7 "contrôles"**
- 5 - La rupture de communication**
- 6 - Devoirs envers les parents**
- 7 - Gamou**
- 8 - Pélerinage**

III -L'EDUCATION DE L'ENFANT

1 - Les invocations

A partir de là il faut dire le maximum de prières pour cet enfant dont la responsabilité nous incombe devant DIEU jusqu'à ce qu'il atteigne la majorité (au sens islamique du terme).

En particulier il est recommandé de faire tous les jours la prière ci-après (la main droite étant posée sur la tête de l'enfant) :

✓ 7 ou 15 fois : YAA BARROU (ou AL BARROU)

Et / ou

✓ 21 fois : YAA SHAHIIDOU

Puis dire (pour un garçon) **ASTAWE-DA(H)TOUKAL LAAHA ALLAAHOUMMA BI BARAKATI HAAZAL ISMI RABBIHI LAA YATIIMANE WA LAA LA-IIMANE.**

S'il s'agit d'une fille dire :

ASTAWE-DA(H)TOUKIL LAAHA ALLAAHOUMMA BI BARAKATI HAAZAL ISMI RABBIHAA LAA YATIIMANE WA LAA LA-IIMANE.

"Je te confie à DIEU (je te mets sous sa protection) en l'invoquant par son nom (AL BARROU, ASH-SHAHIIDOU). Que DIEU te préserve d'être orphelin et d'être sur une mauvaise pente."

Après ces invocations on souffle sur la tête de l'enfant

2 - Devoirs envers l'enfant : *Akhou doome*

Pour l'islam, les parents ont au moins 6 obligations envers leurs enfants :

1. Tannal ko ndèye diou baakh (épouser une femme "sans reproche" future mère de vos enfants),
2. Diokh ko tourr bou rafète (lui donner un nom musulman bien choisi),
3. Diangal ko diiné (lui enseigner l'Islam),
4. Takalko diabar ci sa alal (lui donner la dot pour prendre une épouse),
5. Diangal ko métier (lui apprendre un métier),

www.daaaserignemordiop.net

6. Yarko yarou Islam (éducation islamique),
7. Diongal ko (circoncision).

Arrêtons-nous un instant sur quelques uns de ces 7 points.

a) **Tannal ko ndèye diou baakh** (le choix de la femme, future mère)

Avant au Sénégal, il n'y a pas si longtemps, lorsqu'on souhaitait se marier, on identifiait une famille où l'éducation était supposée être bonne et rigoureuse. Et les parents ("kilifa") proposaient à leurs enfants de se marier sur cette base et lorsque l'accord était acquis, les parents faisaient les démarches.

Depuis qu'on a rompu avec ces traditions, les mariages sont devenus instables avec un taux important de divorce.

Les jeunes (et les moins jeunes) "sortent" soi-disant avec des filles durant de très longues années et pour la plupart nagent en plein adultère.

Il faut savoir les risques auxquels on s'expose en le faisant.

L'adultère :

L'adultère est un des péchés les plus graves de l'Islam dont la sanction pourrait aller jusqu'à la lapidation à mort si la charria était appliquée.

- Si les fornicateurs n'ont jamais été mariés, on les frappera de 100 coups de fouet chacun en présence d'un groupe de croyants. Si malgré ce châtiment, ces 2 personnes mourraient sans se repentir, elles subiront d'après le Prophète *sallal laahou aleyhi wa sallam* un châtiment plus douloureux par des **fouets en feu** dans la vie future. Mais si elles avaient été déjà mariées (et divorcées ou pas), elles devraient être lapidées jusqu'à ce que mort s'en suive.

- Chaque fois qu'un musulman commet **l'adultère (Ndiaalo)**, DIEU rejette la foi qu'il prétend avoir. Et s'il mourrait avant d'avoir le temps de se repentir, il mourrait KAAFIR.

Selon Al Boukhaari et Mouslim, **le Prophète** *sallal laahou aleyhi wa sallam* a dit :

"- Celui qui fornique n'est pas croyant au moment où il commet l'adultère ;

- Celui qui vole n'est pas croyant au moment du vol ;

- Celui qui boit le vin, n'est pas croyant au moment où il boit."

Il a dit aussi :

"Lorsque le serviteur commet l'adultère, la foi sort de lui et se transforme en une ombre qui plane sur sa tête. S'il renonce (s'il se repent), la foi le réintègre."

De même :

"Celui qui fornique ou boit des liqueurs enivrantes DIEU lui ôtera la foi comme on ôte une chemise par la tête."

"Après le polythéisme, il n'y a pas un péché plus grave au regard de DIEU, qu'une goutte de sperme que met un homme dans l'utérus d'une femme qui n'est pas la sienne."

Il faut savoir également que si une personne commet l'adultère avec la femme d'autrui, à son insu, cette personne endossera tous les péchés du mari cocu, le jour du jugement dernier.

Si le mari est au courant et laisse faire, l'Islam le considère lui même comme un proxénète (maquereau) et le Paradis lui sera interdit.

Ici c'est le lieu d'attirer l'attention des musulmans que l'Islam considère comme proxénète ou maquereau tout parent qui laisse ses enfants (sa fille notamment) sortir soi-disant avec des garçons ou s'enfermer dans la maison tout en sachant parfaitement la nature de ces "sorties" ou de ces "fréquentations".

Ceci est devenu très fréquent, sous prétexte de modernité ou modernisme. Ce "modernisme" risque de coûter particulièrement cher demain.

En effet au Paradis, il y a un écriteau :

"L'accès de ce Paradis est interdit aux proxénètes".

- Le Prophète *sallal laahou aleyhi wa sallam* a dit que la tombe de toute personne qui commet l'adultère sera infestée de serpents en attendant le châtiment de l'au-delà.

Dans le hadice relatif à l'ascension du Prophète - Que DIEU lui accorde Sa Grâce et Sa Paix et rapporté par Samoura Ben Joundoub, on trouve ce récit :

"Je partis en compagnie de Gabriel et Mikail, et nous arrivâmes à une place semblable à un four dont l'orifice était étroit tandis que son fond était large et d'où nous entendîmes un bruit confus. Nous regardâmes et nous vîmes des hommes et des femmes nus qui crièrent quand ils reçurent des flammes d'en bas. Je demandai à

www.daaaserignemordio.net

Gabriel : "O Gabriel ! Qui sont ces gens-là ?". - Ce sont ceux, répondit-il, qui ont commis l'adultère, et ils recevront ce châtement jusqu'au jour de la résurrection".

En interprétant ce verset concernant la Géhenne : **(Elle a sept portes)** Coran XV, 44 ; Atae a dit : **"La porte où on trouvera le plus d'angoisse, de chaleur et d'amertume, et d'où sortira l'odeur la plus nauséabonde, est celle des débauchés qui ont commis l'adultère en sachant la gravité de ce péché"**.

Ibn Makhoul a dit : "Les réprouvés sentiront une odeur très nauséabonde et diront : "Nous n'avons jamais senti une odeur aussi puante ?". On leur dira : "C'est l'odeur des parties génitales des fornicateurs".

Les jeunes pensent que l'adultère consiste uniquement à avoir des rapports sexuels avec une personne mariée ou l'ayant déjà été. C'est se tromper lourdement.

En effet, l'adultère se définit tout simplement par le fait d'avoir des relations sexuelles avec toute personne autre que son époux ou épouse, même si la personne n'a jamais été mariée.

Rassurons cependant le musulman que s'il s'adonnait à ce péché grave, et qu'il se repente sincèrement, il trouvera DIEU pardonnateur et miséricordieux.

Rappelons les 3 conditions du repentir :

- Cesser, arrêter le péché sans délai (aussitôt qu'on en prend conscience),
- Regretter sincèrement le passé (et arrêter de l'évoquer dans les conversations entre "copains" comme si c'étaient des moments glorieux),
- Avoir la ferme intention de ne plus recommencer.

b) Le choix du nom

Le choix du nom n'est pas un acte neutre, sans conséquence aucune.

Il est, au contraire admis (tradition prophétique) que par le biais du nom, le bébé "hérite" de certains caractères ("djiko") de l'homonyme ou "parrain".

C'est pourquoi il est important de porter son choix sur un "parrain" ayant des qualités ainsi qu'un bon caractère.

Le meilleur parrain (ou homonyme) est la meilleure des créatures de DIEU, c'est à dire le Prophète (Paix sur lui) ; ainsi que ses épouses, ses compagnons, de même les autres prophètes (paix sur eux) et les saints.

Il faut par conséquent donner la priorité au Prophète *sallal laahou aleyhi wa sallam* qui à par ailleurs dit :

"Celui qui a 3 garçons dont aucun ne porte mon nom m'a manqué de considération".

Illustrons l'importance du parrain (homonyme) par la tradition suivante et rapportée par les compagnons :

Un homme détestait le Prophète. Pour se moquer de lui, il donna à deux de ses mulets le nom de Aboubacar Sedikh d'une part et de Omar Boune Khattaab d'autre part.

Un jour on dit au Prophète qu'un des mulets s'était rué vers son maître et l'avait tué.

Le Prophète dit :

"Je suis sûr qu'il s'agit du mulet appelé Omar". Ce qui s'avéra exact.

Or, il est connu qu'Omar Boune Khattaab avait un tempérament plutôt "bouillant".

c) Education islamique

Il faut tâcher d'être soi-même une référence pour l'enfant et non pas un mauvais exemple.

Les enfants sont particulièrement sensibles et subissent diverses influences ; en particulier celles des parents qu'ils prennent pour des modèles auxquels ils s'identifient ! Si le père ou la mère ont des qualités réelles, il y a des chances que l'enfant en "hérite". S'ils ont de mauvaises habitudes, comment éviter que l'enfant en fasse les siennes ?

Citons ici quelques unes de ces habitudes pour attirer l'attention des parents sur leurs responsabilités.

c.1 - Apprendre le mensonge à l'enfant

En effet lorsqu'on fait dire devant l'enfant à sa femme ou à la servante ou à l'enfant lui même, de dire à un visiteur : "Dis lui que je ne suis pas là ! ", on lui apprend implicitement à mentir.

c.2 - Boire de l'alcool

Que dire des parents qui boivent, qui envoient même leurs enfants acheter ces boissons ?

Ne les pénalisent-ils pas déjà par rapport à d'autres camarades ne vivant pas dans un environnement similaire ?

Le Prophète *sallal laahou aleyhi wa sallam* a dit :

" Le vin est la mère des turpitudes". "Celui qui boit, Dieu n'accepte pas son attestation de foi en Dieu, (Chahada, 1er pilier de l'Islam) au moment où il boit".

"Celui qui boit les liqueurs enivrantes, Dieu lui ôte la foi comme on ôte une chemise par la tête", ce jusqu'à ce qu'il se repente.

"3 personnes n'entreront pas au Paradis :
- l'ingrat (ou le désobéissant) envers ses père et mère,
- le buveur persévérant,
- le proxénète".

"Celui qui boit du vin, Dieu se détourne de lui pour une durée de 40 nuits".

"Dieu a maudit le vin, celui qui le donne à boire, qui l'achète, qui le produit, qui le transporte, qui en fait le commerce".

"Ne tenez jamais compagnie aux buveurs de vin, ne leurs rendez pas visite lorsqu'ils tombent malades, n'assistez pas à leurs enterrements".

c.3 - Fumer (cigarette, tabac,...)

Prédisposer son enfant à fumer n'est- ce pas le pénaliser plus tard ?

- Aussi bien dans cette vie (sur le plan de la santé en particulier ainsi que des mauvaises odeurs),
- Que dans l'au-delà : en effet il devra rendre compte de chaque franc dépensé.

Par ailleurs les hommes de Dieu disent :

"Qu'il sera très difficile voire impossible à un fumeur non repent de dire la Chahada, l'attestation de foi musulmane au moment où la mort le saisira".

Or, le Prophète *sallal laahou aleyhi wa sallam* a dit : "tout croyant qui meurt en prononçant ces paroles, **LAA ILAAHA ILLAL LAAHOU, MOUHAMMAD RASSOULOUL LAAHI, SALLAL LAAHOU ALEYHI WA SALLAMA**, ira au Paradis.

www.daaaserignemordiop.net

Par contre les théologiens disent que tout croyant qui fait régulièrement usage de tabac, s'il ne se repentait pas à temps, oubliera cette attestation dans son agonie (extrait du livre « Les enseignements de l'islam » par Sheikhul Hadith Mawlana Zakariyah, édité par le centre islamique de l'Île de la Réunion (France) - 31 rue Marius et Ary Leblond - St-pierre (Réunion), page 12 de la première partie intitulée « l'importance de la prière »).

"Tout fumeur non repenté, s'il meurt et s'il est enterré, sa face sera détournée de la direction de la KAABA, dans la tombe", d'après les Hommes de Dieu.

Enfin quand on procède à la toilette mortuaire d'un fumeur, on est obligé de l'incliner afin de laisser couler de sa bouche un liquide noirâtre qui n'est autre que le résidu de goudron et de nicotine qu'il avalait à longueur de journée.

c.4 - Porter des chaînes, des bracelets pour un homme

Ces éléments sont réservés aux femmes à l'exception d'une bague en argent ne dépassant pas un certain poids.

Le Prophète *sallal laahou aleyhi wa sallam* a dit : "que Dieu maudisse les femmes qui imitent les hommes et les hommes qui imitent les femmes".

Dès fois on voit des hommes (et des femmes) porter toutes sortes de chaînes, bracelets, bague.

- Il est fréquent de voir 2 musulmans qui se marient en "scellant" le mariage par des alliances en or.

Pourtant le Prophète *sallal laahou aleyhi wa sallam* lorsqu'il vit quelqu'un porter une bague en or lui dit :

"Pourquoi mets-tu dans ta main une braise de feu ?".

A un autre qui portait une parure en cuivre ou bronze il dit :

"Tu sens l'odeur des idoles".

A un autre qui portait une parure de fer, il dit :

"Pourquoi mets-tu ce fer noir ? N'est-ce pas qu'avec ce fer que les réprouvés seront traînés en enfer ?".

Or, il est presque impossible dans nos pays de voir aujourd'hui un musulman qui n'a pas:

Son bracelet en argent, cuivre, bronze, fer, le tout souvent "mélangé" et ils vous disent : "sarakh - leu".

- des bagues également composées de toutes ces matières.

- sa chaîne.

On voit également très fréquemment des parents mettre à leur bébé (garçon) qui vient de naître un petit bracelet en or. Tout se passe comme si on voulait préparer l'enfant à devenir rebelle à la loi de Dieu.

La dernière "mode" consiste à porter (ou laisser porter ses enfants (garçon notamment) une boucle d'oreille.

Nous vous renvoyons au hadith où Dieu maudit les imitations de l'autre sexe.

Dans ces imitations, soulignons :

- les pantalons ("Jean", veste) que portent les femmes et filles ; leur coupe de cheveux, etc...

c.5 - Les représentations figurées ou sculptures

Il est rare d'entrer dans une maison de musulman sans y voir une statuette ou diverses sculptures. Or, il est interdit au musulman de confectionner et de garder des sculptures représentant quelque chose qui a une âme telle que l'homme, l'animal...

"Les anges n'entrent pas dans une maison où il y a une représentation figurée".

c.6 - Mèches, Xeesal, Ndawetal,

Plus particulièrement en ce qui concerne les femmes, il convient de souligner des pratiques devenues courantes ; mais qui n'en sont pas moins "haram" pour l'islam : par exemple les femmes qui s'entêtent à ne pas mettre de foulard, laissant ainsi leur tête nue, refusant d'obéir aux commandements de DIEU et de son Prophète *sallal laahou aleyhi wa sallam*.

Quant aux mèches ou perruques ainsi que la pratique du xeesal, pour celles qui transgressent le Prophète sallal laahou aleyhi wa sallam a fait les invocations ci-après :

"Dieu maudisse les femmes qui portent de fausses chevelures, les femmes qui les prolongent artificiellement, les femmes qui les tressent et toute personne qui change la couleur de sa peau".

Il faut également savoir que lorsqu'une femme meurt avec des mèches sur sa tête, on est obligé de les lui couper, voire la raser dans certains cas alors que l'islam a interdit de lui couper un seul cheveu.

Pourquoi dans ce cas les mamans font tout pour mettre des mèches à leurs toutes petites filles ?

Quand aux transactions financières lors des cérémonies elles sont de l'usure (RIBA) et toute personne qui meurt en laissant un "dû" dans ce cadre, meurt avec des dettes.

c.7 - Les poignées de mains entre hommes et femmes

Il est interdit aux hommes et femmes de se toucher, de se saluer en se serrant les mains, à l'exception bien entendu des époux et des parents et de toute personne avec laquelle le mariage est interdit par les liens de sang.

Que dire des parents qui "financent" les cérémonies, bals organisés par leurs enfants pour célébrer soit disant des anniversaires ou des réussites à des examens ?

Que dire des bises (2 ne suffisent pas, on est passé à 3, puis 4, frisant le ridicule ce d'autant plus que les "partenaires" ne s'entendent jamais sur le nombre, entraînant des "confusions" terribles) ?

Pourtant là également une sanction grave attend les contrevenants insouciantes.

c.8 - La négligence dans les pratiques religieuses :

Exemples : la négligence des heures de prières

Si dans la semaine beaucoup de travailleurs prient à l'heure le matin (fajr, Soubh) avant d'aller à leurs occupations, il est étonnant que pour les jours fériés ou non travaillés, le respect de l'horaire ne soit pas de mise.

Comment un enfant peut-il échapper à ces attitudes si les parents eux-mêmes n'en font que peu de cas ?

Pourtant le Prophète *sallal laahou aleyhi wa sallam* a dit : "**La conduite qui a le plus de valeur auprès de DIEU c'est :**

- **la prière faite à l'heure**
- **ensuite la piété filiale**
- **ensuite la guerre sainte".**

Il a particulièrement insisté sur le respect de l'horaire de la prière dite de Takusaane (ASR).

"Celui qui ne respecte pas l'horaire de cette prière, DIEU n'accepte aucune de ses bonnes oeuvres".

Le pèlerinage

Certains musulmans qui ont des moyens ont l'air de considérer le Pèlerinage comme une affaire de "Vieux" ou comme une affaire facultative. Or, c'est l'un des piliers de leur religion.

En effet, combien partent en Europe ou ailleurs en vacances dépensent des sommes supérieures à celles nécessaires pour effectuer une obligation par laquelle par ailleurs Dieu efface leurs péchés et renouvelle leur foi, exauce leurs vœux ?

D'autres préfèrent se "familiariser" avec les lieux en s'obligeant à faire une Oumra avant d'effectuer le grand pèlerinage alors que les 2 rites sont totalement différents.

Mais toutes ces attitudes proviennent du manque d'informations et de culture islamique.

Nous consacrerons Incha Allah un paragraphe sur le déroulement du pèlerinage à la fin de ce chapitre.

La Zakat

Ici aussi notre attitude résulte de l'ignorance.

La Zakat est obligatoire. Pour résumer en attendant de revenir la dessus, il faut savoir qu'elle est due sur toute somme épargnée pendant une année. Le taux est de vingt cinq (25 FCFA) pour mille (1000 FCFA).

Pour chaque million (1 000 000 FCFA) gardé pendant 1 an, Dieu te demande de distribuer aux pauvres vingt cinq mille (25 000 FCFA).

Le Prophète *sallal laahou aleyhi wa sallam* a dit :

"Un peuple qui ne s'acquitte pas de la Zakat ne recevra aucune goutte de pluie".

"Tout homme possédant des richesses et qui ne verse pas la Zakat verra ses richesses transformées en plaques incandescentes qu'on lui appliquera sur son front".

Ibn Abass a dit :

"Tout homme ayant une fortune et n'ayant pas accompli le Pèlerinage ni versé la Zakat demandera lors de sa mort à être ramené à la vie pour s'en acquitter" tellement il regrettera de ne pas l'avoir fait.

C'est d'autant plus déconcertant que beaucoup de croyants donnent des sommes en largesse, des sommes qui dépassent largement le montant de la zakat.

Que faire ?

Dieu a dit :

"Vous avez en Mouhammad un modèle parfait, suivez son exemple, imitez le".

Dès lors, il ne reste qu'à s'imprégner de ses habitudes, de sa Sunna, l'imiter le maximum possible et l'apprendre aux enfants, ce d'autant que le Paradis a été promis au musulman pour tout acte pour lequel il a essayé de suivre l'exemple du Prophète *sallal laahou aleyhi wa sallam*.

Lorsqu'un musulman essaie de suivre une sunna pendant 40 jours, Dieu considère cette sunna "acquise". Dès lors la récompense pour chaque sunna "adoptée" n'est autre que le Paradis !!!

Rappelons quelques exemples de sunna :

- ❖ Lorsque vous portez vos habits ou vos chaussures, commencez systématiquement par mettre le côté droit en disant Bismillaahi.
- ❖ Lorsque vous les enlevez, enlevez d'abord du côté gauche.
- ❖ Lorsque vous sortez de chez vous, ou du bureau ou du champ, ou de la mosquée, sortez d'abord le pied gauche.
- ❖ Lorsque par contre vous rentrez, rentrez avec le pied droit.

Si en sortant de chez vous, vous dites :

"Bismillaahi, tawakkaltou alal Laahi ; wa laa hawla wa laa qhouwata illa bil laahi"

"Je sors en invoquant DIEU ; en lui je place toute ma confiance ; il n'y a de force et de puissance qu'en DIEU".

- ❖ Les anges vous répondent : cela vous suffit en guise de protection.
- ❖ Boire, manger avec la main droite.
- ❖ Boire, manger en étant assis.
- ❖ Eviter de boire d'un trait : mais plutôt par série de 3 gorgées, en respirant entre chaque gorgée (ne pas respirer dans le verre).
- ❖ Se coucher sur le côté droit.
- ❖ Lorsqu'on se réveille, remercier DIEU : **"Soubehaanal lezii youheyil mawta wa houwa alaa koulli chei-ine qhadiiroune"**.

"Al hamedoulil-laahi lezii aheyaanaa bahda maa amaataanaa wa ileyhi nouchourou" etc...

Lorsqu'on fait un mauvais rêve, dire au réveil en se levant :

"A-ouzou bil laahi mine charri maa ra-ayetou fii manaamii ane yadourranii fii diinii wa douneyaaya".

"Je cherche pour ma religion et ma vie refuge auprès de DIEU contre le mal de ce qui m'est apparu dans mon sommeil" ; et on crachote légèrement à gauche.

- ❖ Eviter pour une femme les habitudes des hommes (porter des pantalons, se coiffer comme eux).
- ❖ De même éviter pour un homme les comportements féminins (porter des chaînes, bracelets etc...).

- ❖ Lorsque quelqu'un éternue il doit dire "**Al hamedoulil-laahi**"- Son voisin doit lui dire : "**Yarhamoukal Laahou**" et non point : à vos souhaits !
- ❖ Eviter de dire certaines expressions très courantes mais non moins "haram" : je touche du bois - Jurer par tous les dieux - Grâce au ciel Dieu nous a fait à son image - Yalla ak - Yaali, etc...
- ❖ Manger des choses licites - nourrir son enfant, sa famille de choses licites (fuir tous les jeux de hasard, le P.M.U, la loterie, ...).
- ❖ Avant d'entrer dans les toilettes on dit "**Allaahoumma innii a-ouzou bika minal khoubessi wal khabaa-issi - bismillaahi**", puis on entre avec le pied gauche.

"Oh mon DIEU, je cherche refuge auprès de toi contre les démons mâles ou femelles.

- ❖ On en sort avec le pied droit d'abord, puis on dit :

"Al hamedoulil-laahi lezii azehaba annil azaa wa ghaafaanii ghouferaanaaka".

"Louange à DIEU qui m'a débarrassé des choses nuisibles et m'a donné une bonne santé".

- ❖ Avant de manger, dire "**Allaahoumma baarik lanaa fiima razakhtanaa wa qhinaa azaabane - naari - Bismil-Laah**".

"Oh mon DIEU bénis notre repas et protège nous du feu de l'enfer".

"Al hamedoulil-laahi lezii ate-amanaa wa saqhaanaa wa dja-alanaa mouslimiine".

"Louange à DIEU qui nous a nourri, donné à boire et fait de nous des musulmans.

- ❖ Etc...

Après ces rappels, revenons à l'éducation :

Dans le cadre de l'éducation islamique, il faut apprendre à l'enfant le CORAN dès le jeune âge. Malheureusement beaucoup de parents privilégient aujourd'hui l'enseignement du français sans d'ailleurs que ça ne donne les résultats escomptés. Les enfants savent parler français, dessiner, chanter mais souvent ça s'arrête là.

Le "jardin d'enfant" n'est pas couplé de l'enseignement du Coran. Tout parent qui aura négligé l'enseignement du Coran et de la Sunna à son enfant en répondra devant DIEU, car il l'aura pénalisé à jamais.

- de même au plus à l'âge de 7 ans, il faut lui enseigner la prière.
- à 10 ans il doit obligatoirement observer la prière (toutes les 5 prières).
- lorsqu'il sera plus grand, il faut lui enseigner le TAWHID, la foi islamique.

3 - Le Tawhid

Croire en DIEU pour le musulman consiste à croire en ses attributs résumés ci-après :

3.1 - Ass-ssifaatouss - Salbiyyati

Al woudjoudou = son existence
Wal qhiddamou = sa préexistence (avant toute chose) Moo fi djiitou
Wal baqhaa-ou = Moofiye dess (sa permanence, son éternité)
Wal moukhaalafatou lil hawadissi = différent de tout autre que lui
Wal qhiyaamou bi nafsihi = takhawé boppam (autonomi indépendance, suffisance)
Wal wahdaaniyyatou = son unicité

3.2 - Assifaatoul ma-aanii

Al qhoudratou = kaatane (doté de capacité)
Wal ilmou = kham-kham (doté de savoir, science)
Wal same-ou = Déggue (Ouïe)
Wal iraadatou = Naméél (intention, dessein)
Wal hayyaatou = Doundeu (vie)
Wal bassarou = Giis (vue)
Wal kaalaamou = Parole

3.3 - Ass-ssifatoul ma(h)nouwiyyati

Qhaadirane = adji Kaatane
Mouriidane = adji Name
Aalimane = adji Kham
Hayyane = adji Doundeu
Samii-ane = adji Dégue
Bassiirane = adji Guiss
Moutakallimane = adji Wax

Enfin, il faudra attirer son attention sur certaines pratiques qui risquent d'hypothéquer sa foi (voir le point 4).

4 - Les 7 "contrôles"

Le musulman doit savoir que ses actes seront "contrôlés" au niveau de chacun des 7 ciels. Pour être accepté par DIEU, d'après le Prophète (Paix sur lui) tout acte devrait être exempté des 7 défauts ci-après. A chaque ciel on contrôle si l'acte est entaché des défauts suivants :

4.1 - Dieuw (la médisance)

Selon le Prophète la médisance est plus grave encore que l'adultère. Le Coran l'assimile au fait de manger la chair de l'homme. Un acte ne sera pas agréé par DIEU, s'il a été commis par quelqu'un qui sera considéré lors de ce contrôle comme un médisant (*Dieuwkatt*). Mais dans la mesure où il peut arriver qu'on médise sans intention de médire, le Prophète (Paix sur lui) a enseigné des paroles de repentir qui les effacent. Il faut prendre l'habitude de dire la prière suivante (surtout après des conversations au cours desquelles on a parlé d'autrui) :

"Soubekaanaka, Allaahoumma, wa bi hamedika achedadou ane laa ilaaha illa anta ; Astaghfirouka wa atoubou ileyka".

4.2 - Tiiterou

se pavaner, se vanter

4.3 - Reuye

Orgueil, fierté

4.4 - Contane ci moussibeu bou dall dioulit

Ne pas éprouver de la compassion pour des musulmans qui sont éprouvés, qui souffrent. Au contraire rire de leur situation.

4.5 - Naw dieuf

Autosatisfaction. Ici il est utile de connaître une invocation que faisait le Prophète *Sallal Laahou aleyhi wa sallam* lorsque quelqu'un louait ses qualités. Il disait ceci :

« Allaahoumma idje-al-nii khayerane mimaa yaqhoulouûna ; waghfirlii waa laa yahlamoûna ; wa laa tou-akhizenii fiimaa yaqhoulouûna »

« Oh mon DIEU, rends-moi meilleur que ce qu'ils disent. Pardonne-moi mes défauts qu'ils ignorent et ne me tiens pas rigueur de ce qu'ils disent ».

4.6 - Nguisteul

Ostentation, exhibitionnisme.

4.7 - Bokaalé

Associer à DIEU l'une de ses créatures. On se protège contre ce grand péché avec la prière suivante :

" Allaahoumma innii a-ouzoubika ane oucherika bika wa anaa ahlamou wastaghfirouka mimmaa laa ahlamou".

« Oh mon DIEU, je cherche refuge, protection auprès de toi afin que je ne téassocie quoi que ce soit de manière consciente délibérée, et j'implore ton pardon pour toute association inconsciente de ma part »

5 - La rupture de communication

Vingt actes entraînent la colère de DIEU jusqu'à rompre sa communication avec les personnes qui en sont les auteurs (référence Jawahiril maa-aani page 366).

1) Diox adiya nitou yalla té yalla taxoul

Faire un don à un Saint par calcul, en vue de régler un problème particulier. En effet, lorsqu'on fait un cadeau un don à un tel homme, on doit le faire uniquement pour avoir la satisfaction d'ALLAH.

2) Dème ci bameelou nitou yalla, waxko "defal ma naagam"

Visiter les tombeaux des Saints et les solliciter directement en leur disant : "accorde-moi ceci ou cela..."

C'est à DIEU qu'on doit demander, éventuellement par égard ou considération pour le Saint nommé.

3) Dème ziarra waliyou, fekk ame nga borou diouli

Allez visiter un saint homme tout en négligent ses devoirs religieux (laisser passer l'heure de la prière par exemple).

4) Bour (roi) teukou leu , nga tiit

S'affoler suite aux menaces des autorités.

5) **Neekhel, siboou bou wala kilifa bou diengue nguir bokk ci niteum**

Corrompre une autorité pour bénéficier de faveurs particulières (être dans ses bonnes grâces).

6) **Laabirré yeefer yi**

Aider les mécréants.

7) **Niaak laabiiré dioulit yi**

Etre peu enclin à aider les croyants.

8) **Di sooneu ci adina thioono bou leu yalla diaraloul**

Faire des efforts plus importants pour cette vie que pour l'au-delà.

9) **Diangue xam xam té yalla taxoul**

Apprendre une science uniquement pour jouir de la vie ici-bas.

10) **Moyy yalla ci orma yalla**

Désobéir à DIEU, faire des péchés dans des endroits réservés à son adoration (mosquées, etc...).

11) **Daur sa diabar te défoul bakar**

Frapper son épouse de façon arbitraire.

12) **Niaax sa ndiaboot**

Trop parler ou rappeler en permanence les "bienfaits" (soit disant) qu'on fait pour sa famille : j'ai fait ceci, j'ai fait cela, etc...

13) **Kaniaane**

Méchanceté excessive au point de ne rien souhaiter de bon à qui que ce soit.

14) **Xam moy yalla té di ko def**

Faire des choses interdites en connaissance de cause (adultère...).

15) **Di dadialé adina kessé**

Rechercher sans limite et exclusivement le bonheur d'ici bas.

16) Akhi niaari waadiour

Ne pas faire ses devoirs vis-à-vis de ses deux parents.

17) Fo dongue, nek sa ité

Ne penser qu'à s'amuser.

18) Texélé sahabas yonente bi

Cultiver des discriminations entre les compagnons du Prophète *sallal laahou aeyhi wa sallam*.

19) Goor - djiguène

Homosexuel.

20) Sakkou adina ci fénne ak rambaathe...

Chercher à s'enrichir en trichant (mensonge, médisance, etc...).

21) Dadialé lou haram ak lou lèwe

S'enrichir sans se soucier du caractère licite ou non de ses gains.

22) Diakhassoo ak foo-kate-yi

Avoir pour compagnons des gens qui n'ont pour souci que de s'amuser. Arrêtons-nous un instant sur le point 16 : de même que les parents ont des devoirs vis-à-vis de cet enfant, l'enfant également aura des devoirs vis-à-vis de ses parents.

6 - Devoir à l'égard des parents "Akhou waadiour"

6.1 - De leur vivant

- a) les nourrir (doundeul léén)
- b) les vêtir (wod léén)
- c) les aider dans leurs travaux (liguéyeul léén)
- d) répondre à leurs appels tout en se présentant à eux (wouyou ak tew)
- e) les suivre dans le bien (tope léén ci li neex yalla)
- f) leur parler avec égard et politesse (wax diou nooye)
- g) ne pas les appeler par leurs noms

www.daaaserignemordiop.net

h) ne pas marcher devant eux sauf en cas de danger (*boul tolook nioome*)

i) leur donner les mêmes choses que tu désires et cherches pour toi (*li ngaye defal sa bop*)

j) Ne pas leur donner ce que tu refuses pour toi (*li nga bagnal sa bop*)

k) prier pour eux 5 fois /jour (*niaanal léén*)

6.2 - S'ils sont morts

a) Etre un fils droit, exemplaire (*dome diou sééleu*) condition d'acceptance de tes prières.

b) S'occuper de leurs parents proches (*mbokou diéguénialé*).

c) S'occuper de leurs amis (*diokk ak térel séén kharit*).

d) Prier pour eux (di léén di diégueloul 5 fois / jour).

e) Faire l'aumône en leur nom (*sarakhal léén*).

f) Préserver, entretenir les engagements souscrit par eux (*weyel colleuré bou niou fass*).

Avant de passer au chapitre suivant nous allons évoquer un événement que beaucoup de musulmans fêtent (ou ne fêtent pas) sans en connaître l'essence : il s'agit de l'anniversaire de la naissance du Prophète Mouhammad (*Mawlidou Nabi ou Gamou en ouloff*).

7 - Mawlidou Nabi ou Gamou

A - Rappel historiques

Le premier GAMOU public eut lieu en 630 ans après l'Hégire (c'est à dire le départ du Prophète pour Médine) et fut organisé par un roi appelé Abdou ZEID Al kawkabari pour remercier le Tout Puissant de l'avoir sauvé d'une situation difficile.

Etant en difficulté, il formula une prière pour qu'Allah le tire de cette situation. Ce faisant, il nourrit l'intention si Dieu exauçait sa prière de fêter l'anniversaire de la naissance du Prophète *sallal laahou aleyhi wa sallam*. Ce jour des milliers de moutons et de poulets furent "sacrifiés", une centaine de chevaux, 300 000 dinars, furent donnés en aumône. De mêmes 30 000 plats de khalwa furent servis. Toute la fortune dépensée, le Roi quant à lui ne portait qu'un boubou d'une valeur de 5 dinars.

Source : *Haawil Fatawi* (p. 196) de l'imam Souyouti (*radiya Laahou anehou*).

Cet acte loin d'être bida (innovation) est conforme à la Sounna du Prophète *sallal laahou aleyhi wa sallam*.

Les arguments de l'Imam Souyouti :

1) En effet le Prophète *sallal laahou aleyhi wa sallam* a lui-même sacrifié un mouton pour célébrer le jour de sa naissance et remercier ce faisant Dieu de sa propre venue au monde.

2) Abdoulaah Ibn Abass a vu en rêve Abou Lahab (l'oncle du Prophète) un an après la mort de celui-ci (Abou Lahab) qui lui a dit que tous les Lundis, Dieu le soulageait des souffrances de l'enfer à cause de la joie qu'il a éprouvée à l'annonce de la naissance de MOUHAMMAD (fils de son frère) au point de libérer l'esclave porteur de la nouvelle.

Bien entendu il n'était même pas question de prophétie à l'époque. Mais il est connu que les bébés "masculins" faisaient la fierté des parents. Abou Lahab fût si content de cette naissance qu'il rendit la liberté à l'esclave qui lui a annoncé la nouvelle, SOUHAIBATA.

Et bien que Dieu maudisse Abou Lahab, dans le CORAN (dans la sourate commençant par "TABATE YADDAA", et le voue à l'Enfer, il l'en soulage néanmoins tous les **Lundis**, jour de la naissance du Prophète (S.A.S), alors que ce Abou Lahab, quoi qu'oncle paternel du Prophète ne croyait pas en sa mission.

Dans ce cas n'est-il pas légitime pour les musulmans de faire de ce jour, le jour le plus important de leur vie ?

3) Un homme dit au Prophète (S.A.S) qu'il jeûnait tous les lundis, le Prophète lui répondit : **"C'est le jour de ma naissance"**.

Ainsi, il mit en exergue ce jour là, ne mentionnant même pas le jeûne de son interlocuteur.

4) Lorsqu'il est arrivé à Médine, le Prophète a trouvé les juifs qui jeûnaient le jour d'ACHOURA (10ème jour du mois de Tamxarit) pour remercier Dieu d'avoir sauvé le Prophète MOUSSA (MOÏSE) de la malveillance du PHARAON. Le Prophète dit :

"Moïse est l'un des miens et il est plus proche de moi que de vous ; je jeûnerai donc moi même ce jour l'année prochaine Incha Allah".

Ainsi si les juifs manifestent leur reconnaissance à Dieu pour ce jour particulier au cours duquel Dieu sauva leur Prophète Moïse (Sallal Laahou aleyhi wa sallam) de Pharaon, et si le Prophète Mouhammad a agréé leur acte, que doit faire la communauté musulmane pour le jour de la venue au monde de leur sauveur, prince de l'humanité ?

Et le jeûne d'ACHOURA a été institué par le Prophète et c'est une Sounna qui est aujourd'hui largement suivie.

B - Les bienfaits attachés à cette fête (Le GAMOU)

On rapporte les traditions suivantes relatives à cette action :

- de **Abibakrine Siddikh** *Radiyal laahou anehou* :

"Celui qui dépense 1 dirham pour fêter ce jour, ira au Paradis Incha Allah et ce en sa compagnie, lui abibakrine Siddikh" (n'oublions pas qu'il faisait partie des 10 compagnons à qui Dieu a promis le Paradis).

- de **Omar Boune Khattaab** *Radiyal laahou anehou*:

"Kou doundeul dioudou Yonènté bi, doundeul nga l'islam".

"Celui qui fête ce jour là, c'est comme s'il avait participé à vivifier l'islam".

- de **Ousmane Boune Affaane** *Radiyal laahou anehou*:

"Celui qui dépense 1 dirham pour ce jour c'est comme s'il avait assisté à la bataille de BADR, HONEIN et OHOUD".

"Téewe na Badar, Honein ak Ohoud".

Or Dieu a promis aux 313 combattants de BADR le Paradis sans exception et sans condition.

- de **Alioune ibn Abi Taalib** *Radiyal laahou anehou* :

"Kou magal biss boo bou, ci l'islam ngaye déé".

"Assuré de mourir dans la foi musulmane".

- de **Hassan Bassri** :

"Toute dépense pour ce jour équivaut à une dépense lors du combat de OHOUD".

- de **Marouf Kharkhi** :

"Tout homme qui a préparé des plats pour ce jour fera partie de l'assemblée des Prophète ainsi que des martyrs".

www.daaaserignemordiop.net

IV - Prière du mort

A - Au stade de la maladie

B - Prière du mort

B1 - Lavage du corps

B2 - La prière proprement dite

B3 - L'enterrement

C - Fidao

D - Les condoléances

E - Le veuvage " TEINDJE "

F - La visite des cimetières

G - Fidao des parents

H - Aayatoul Koursiou

VI - LA PRIERE DU MORT

- Que doit faire un mourant ?
- Comment s'en occuper une fois qu'il est mort (lavage...)
- Comment prier pour lui ?

A - Au stade de la maladie

Trois choses au moins sont recommandées à une personne atteinte d'une maladie à l'issue de laquelle il craint pour sa vie :

- réparer les injustices commises, si c'est encore possible,
- demander pardon à son entourage (*Balou akh*) sans oublier son conjoint,
- rendre les dépôts qu'on vous a confiés,
- régler ses dettes ou s'assurer de leur "prise en charge" par une tierce personne,
- dire les prières suivantes autant que faire se peut :

1) 100 fois la sourate IKHLASS (QHOU L HOUWA ALLA AHOU jusqu'à la fin), chacune d'elle étant précédée de la Basmallah (Bismillahir - Rahmaanir - Rahiime).

Tout croyant atteint d'une maladie et qui récite la sourate de l'unicité divine **100 fois**, s'il mourrait au cours de cette maladie, verrait ses fautes pardonnées incha Allah.

2) La sourate Yaa - Sin

3) Les derniers versets de la sourate n°59 communément appelés "Law Anezalna".

4) Seydoul Istighfar : la meilleure façon de demander pardon à DIEU (d'après le Prophète *sallal laahou aleyhi wa sallam*).

**Allaahoumma Anta Rabbii
Laa ilaaha illa anta
Khalaqhtanii wa anaa abdouka
Wa anaa alaa ahdika
Wa wa(h)dika maastatah-tou
A-ouzou bika mine charri maa sanahtou
A-bou-ou laka bi ni(h)matika aleyya
A-bou-ou zanebii, faghfirlii,
Fa inahou laa Yaghfirou
Zounouba illa anta**

www.daaaserignemordiop.net

Tout croyant qui dans la journée dit les prières précédentes (Law anezalnaa-ou...et/ou le Seydoul istighfaar) s'il mourrait dans la journée verrait ses fautes pardonnées et ira au Paradis. Idem s'il dit ces formules la nuit et meurt dans la nuit.

5) Réciter souvent (1 fois par jour) la prière suivante :

12 fois Khoul Houwa Allaahou

12 fois Falaqhi

12 fois Naassi

3 fois Salaatoul Faatihi

Puis demander à DIEU, d'agréer ces prières par égard pour le Prophète *sallal laahou alyhi wa sallam* et d'inscrire le bénéfice dans les livres de tous ceux envers qui vous avez péché.

Yalla nga nangou lii ma djangue ci daradièye Yonèneté bi sallal laahou aleyhi wa sallam bindeu tiyaaba bi ci teéré kep koo khameni ameel naa ko akh.

"Allaahoumma salli wa sallim, alaa Nabiyyika wa habiibika sayyidinaa MOUHAMMADINE wa alaa aalihi wa assibnii alaa maa qhara(h)touhou wadje-alhou fii sahaa-ifi mane lahou tabii-atoune aleyya mine ibaadika fii maaline awe - irdhine".

6) Après chaque prière (les 5 prières quotidiennes) prendre l'habitude de dire 5 fois : Astaghfiroule Laaha.

et dire :

" Yalla, yalla na nga ma baal ; baal kep koo khameni améél naa ko akh".

"Oh mon DIEU, pardonne moi ainsi qu'à tous ceux que j'ai offensé, ceux envers qui j'ai péché, ceux à qui je suis redevable de quoi que ce soit".

Car le Prophète *sallal laahou aleyhi wa sallam* a dit : "demandez le pardon d'Allah pour ceux à l'égard de qui vous êtes redevables. Ce pardon compensera, à leur bénéfice, les torts causés".

7) Toujours après chaque prière, prendre l'habitude de dire 4 fois les paroles de repentir suivantes :

" Toubtou ileyka yaa rabbii mine koulli cheï-ine laa yourdiika".

"Je me repents (je reviens vers toi repentant) oh mon DIEU de toute chose (que j'ai faite ou dite) que tu n'agrées pas".

8) L'entourage proche du mourant doit dire à intervalles réguliers la formule de la chahada (attestation de la foi musulmane) :

"Laa ilaaha illal Laahou Mouhammadar - Rassouloulaahi Sallal Laahou Aleyhi wa Sallam".

devant le mourant pour qu'il s'en rappelle et essaie de dire cette attestation de foi. En effet le Prophète paix et salue sur lui a dit :

"Celui qui meurt en disant ces paroles ira incha Allah au Paradis".

Mais attention, il ne faut pas le forcer à la dire de peur qu'il ne soit sous influence satanique et qu'il refuse de prononcer ces paroles. Car jusqu'à la dernière seconde Satan essaie de détourner le musulman du vrai salut. Ainsi on le dit devant le mourant de manière à ce qu'il entende tout en espérant qu'il le répète avec la langue sinon avec son coeur. S'il fumait, le mourant doit s'en repentir car cette pratique empêche le musulman de prononcer ces paroles.

9) On lui propose de l'eau, de préférence l'eau bénie de Zam - Zam, car le mourant éprouve une grande soif.

B - Prière du mort

Il y a plusieurs variantes de prières du mort, la variante ci-après n'est qu'un choix parmi d'autres. Cette prière est une prière d'intercession : on demande à DIEU de pardonner à son frère (ou soeur) et de l'accueillir dans son Paradis.

B.1 - Le lavage du corps

Il comprend 3 phases :

1ère phase :

On lave tout le corps de la tête aux pieds avec du savon en évitant lorsqu'on lave le haut (buste) que l'eau ne rentre par la bouche car elle risque de ressortir (par l'anus). Pour ce faire, il faut légèrement soulever le buste au moment du lavage (lorsqu'on lave le visage).

Observation :

Pour faciliter la toilette, on pose le corps dans un lieu surélevé. Celui qui lave doit mettre un gant ou utiliser un morceau de tissu, poser un morceau de tissu assez large sur les parties génitales du mort.

2ème phase : **Le grand lavage** (sangu sett)

Cette phase consiste à effectuer sur le mort la grande ablution (*sangu sett*) avec de l'eau simple.

- ✓ nourrir l'intention d'effectuer sur le corps le grand lavage.
- ✓ laver d'abord les mains 3 fois
- ✓ soulever le buste en l'inclinant vers le bas pour rincer la bouche, en évitant donc de le faire boire.
- ✓ idem pour les narines
- ✓ laver le visage 3 fois
- ✓ les avant-bras
- ✓ la tête 3 fois y compris la nuque
- ✓ les oreilles
- ✓ les pieds
- ✓ ensuite laver tout le côté droit du corps
- ✓ puis tout le côté gauche

3ème phase :

Cette dernière phase consiste simplement à rincer tout le corps avec de l'eau camphrée puis on verse enfin quelques gouttes de parfums sur le corps.

Le linceul (Thiangai)

➤ **Pour l'homme, 5 pièces (morceaux) de tissu (percale) :**

- 1 pièce sert de pantalon
- 1 pièce sert de kaftan
- 1 pièce sert de turban, entourant toute la tête et tout le visage
- les 2 pièces mises l'une sur l'autre (le pan gauche sur le pan droit)

servent à envelopper le corps, on attache ensuite les 2 bouts.

➤ **Pour la femme, 7 pièces sont nécessaires :**

- 1 pièce sert pour le pagne
- 1 pièce pour la camisole
- 1 pièce pour le foulard qui enveloppe toute la tête
- les 4 pièces mises ensemble pour envelopper tout le corps ainsi habillé.

www.daaaserignemordiop.net

MIIZAABOU RAHMATI

Parcelles Assainies Unité 25 n°169 Tél. 33 835 21 01 / Cell.77 559 20 28

Observations :

Une fois le corps lavé, et avant de procéder à "l'habillage", on doit mettre de grands morceaux de coton au niveau des "orifices" du corps ; afin de limiter davantage les fuites ou perte de liquide provenant du corps.

- un morceau de coton est placé sur tout le visage jusqu'aux oreilles
- un morceau au niveau des parties génitales couvrant également les fesses
- on place également un morceau de coton au niveau des articulations (coude, genou)
- on asperge tous ces morceaux de parfum...

B.2 - La prière

Il est souhaitable par conséquent qu'elle soit dirigée par un homme reconnu et accepté par la communauté pour ses qualités et ses efforts dans la voie d'Allah. La prière se pratique en station debout et comprend 4 "kabars" (**Allaahou Akbar**).

Prière du mort / 4 kabars :

1er Kabar : Faatiha + Prière n°1 + Salaatoul Faatihi + Prière n°2

2ème Kabar : Prière n°2

3ème Kabar : Prière n°2

4ème Kabar : Prière n°2 + Prière n°3

.....
Prière n°1 : **Al Hamedoulil laahi lezii amaata wa ahyaa. Wal Hamedoulil laahi lezii youhyiil mawtaa, wa houwa a'laa koulli chey-ine qhadiiroune.**

Allaahoumma salli (a)laa Seyyidinaa Mouhammadine wa (a)laa aali Seyyidina Mouhammadine kama salayta a'laa Ibrahiima wa a'laa aali Ibrahiima.

Wa Baarik a'laa Seyyidina Mouhammadine wa a'laa aali Seyyidinaa Mouhammadine kama baarakta (a)laa Ibrahiima wa (a)laa aali Ibrahiima fil (aa)lamiina, innaka Hamiidoune Madjiidoune.

.....

Prière n°2 : (Si la personne décédée est un HOMME)

Allaahoumma innehou a'bdouka, wabnou a'bdika, wabnou ammatika, kaana yache-hadou ane laa ilaaha illaa anta wahdaka laa chariika laka, wa anna Mouhammadane a'bdouka wa Rassoûlouka, wa anta ahlamou bihi. Allaahoumma ine kaana mouhesinane, fazid fii ihessaanihi, wa ine kaana moussii-ane,

fatadjaawaze ane sayyi - aatihi. Allaahoumma laa tahrimenta adj-rahou, walaa taftinaa bahdahou.

(Si la personne décédée est une FEMME)

Allaahoumma innehaa ammatouka, wa binetou (a)bdika, wa binetou ammatika, kaanate tache-hadou ane laa ilaaha illaa anta wahdaka laa chariika laka, wa anna Mouhammadane (a)bdouka wa Rassoûlouka, wa anta ahlamou bihaa.

Allaahoumma ine kaanate mouhesinatane, fazid fii ihessaanihaa, wa ine kaanate moussii-atane, fatadjaawaze ane sayyi - aatihaa. Allaahoumma laa tahrimenta adj-rahaa, walaa taftinaa bahdahaa.

(Si la personne décédée est un ENFANT)

Allaahoumma innehou a'bdouka, wabnou (a)bdika, anta khalaqhetahou wa razaqhtahou, wa anta amat-tahou wa anta touh-yiïhi.

Allaahoumma idje-alehou liwaalidayhi salafane, wa zouhrane, wa faratane (khaaraye), wa adj-rane, wa sakh-khil bihi mawaaziinahoumaa, wa a(h)zime bihi oudjoû-rahouma, walaa taftinaa wa iy-yaahoumaa bahdahou.

Allaahoumma alhiqhe-hou bi saalihi salafil moûminiina fii kafaalati Ibrahiima, wa abdilehou, daarane khayrane mine daarihi, wa ahlane khayrane mine ahlihi, wa (aa)fihî mine fitnatil qhabri wa (a)zaabi djahane-nama

.....

Prière n°3 :

Allaahoumma ighfir li-aslaafinaa, wa afraatinaa, wa mane sabakhanaa bil iimaani. Allaahoumma mane ahyayetahou min-naa fa-ahyîhi (a)laal iimaani, wa mane tawaf-faytahou min-naa fatawaf-fîhi a'laal islaami. Waghfir lil mouslimiina wal mouslimaati.

Rabbanaa aatinaa fid-dounyaa hassanatane, wa fil aakhirati hassanatane wa qhiina azaban-naari.

Commentaire

- La Prière n°1 consiste en des louanges adressées à DIEU plus une prière sur le Prophète (variante dite Salaatoul Ibrahiima). Certains récitent en plus le Salaatoul Faatihi.

- La Prière n°2 est l'invocation proprement dite en faveur du mort.

www.daaaserignemordio.net

- La Prière n°3 est une invocation dite en faveur de ceux qui nous ont devancé dans l'au-delà et de ceux qui sont en train d'effectuer la prière funéraire.

Lorsque vous êtes dans les rangs (vous ne dirigez pas la prière) et que l'imam qui dirige la prière est très rapide (ce qui est très souvent le cas), vous pouvez effectuer la prière comme suit :

1^{ère} kabar : Faatiha

2^{ème} kabar : Salatou ala Nabi (Salatoul Ibrahima + Salatoul Faatihi)

3^{ème} kabar : invocation en faveur du mort

4^{ème} kabar : prière en faveur de l'assemblée (juste la dernière phrase :

"Rabbanaa aatinaa fid-douneyaa hassanatane, wa fil aakhirati hassanatane wa qhinaa azaabane-naari")

Cela donne : (exemple d'un homme décédé)

1er kabar: Faatiha

2ème kabar:

Al Hamedoulil laahi lezii amaata wa ahyaa. Wal Hamedoulil laahi lezii youhyiil mawtaa, wa houwa a'laa oulli chey-ine qhadiiroune.

Allaahoumma salli a'laa Seyyidinaa Mouhammadine a a'laa aali Seyyidina Mouhammadine

kama salayta a'laa Ibrahiima wa a'laa aali Ibrahiima.

Wa Baarik a'laa Seyyidina Mouhammadine

wa a'laa aali Seyyidinaa Mouhammadine

kama baarakta a'laa Ibrahiima wa a'laa aali Ibrahiima

fil aa'lamiina, innaka Hamiidoune Madjiidoune.

Ajouter éventuellement le Salatoul Faatihi.

3ème kabar :

Allaahoumma innehou a'bdouka, wabnou a'bdika, wabnou ammatika, kaana yache-hadou ane laa ilaaha illa anta wahdaka laa chariika laka, wa anna Mouhammadanea'bdouka wa Rassoûlouka, wa anta ahlamou bihi.

Allaahoumma ine kaana mouhesinane, fazid fii ihessaanihi, wa ine kaana moussii-ane, fatadjaawaze ane sayyi - aatihii. Allaahoumma laa tahrimenaa adj-rahou, walaa taftinaa bahdahou.

4ème kabar :

"Rabbanaa aatinaa fid-douneyaa hassanatane, wa fil aakhirati hassanatane wa qhinaa azaabane-naari"

Traduction :

Prière n°1 :

Louange à Dieu qui donne la mort ainsi que la vie. Louange à Dieu qui ressuscite le mort, il a pouvoir sur toutes choses. Oh mon Dieu, répands tes prières sur Seydinaa Mouhammad sallal laahou aleyhi wa sallam et sa famille de la même manière que tu as répandu tes prières sur Seydinaa Ibrahim et sa famille. Répands tes bénédictions sur Seydinaa Mouhammad sallal laahou aleyhi wa sallam et sa famille de même que tu l'as fait pour Seydinaa Ibrahim et sa famille

Prière n°2 :

Oh mon dieu, cet homme étendu devant nous est ton esclave, fils de tes esclaves (son père, sa mère). Vivant, il attestait de ton unicité sans associé et que Mouhammad est ton serviteur et ton envoyé et nul ne connaît cet homme mieux que toi. Oh mon Dieu si cet homme s'attelait au bien multiples ses bienfaits Si par contre, sous le joug de Satan, il a oeuvré dans le mal, ignore ses mauvaises actions. Ne nous prive pas, oh mon Dieu des récompenses dont tu le combleras ; ne nous éprouve pas après lui.

Prière pour un enfant :

Oh mon Dieu, cet enfant est ta créature (esclave) fils de ton esclave, C'est toi qui lui a ôté la vie et c'est toi qui le ressuscitera. Oh mon Dieu, fais de cet enfant une provision pour ses parents. Alourdis la balance de leurs oeuvres par lui augmente leurs récompenses ne les éprouve pas de même que nous après lui. Oh Dieu élève le jusqu'aux cercles des vertueux croyants seyidinaa Ibrahim. Donne-lui une demeure meilleure que celle qu'il vient de quitter, une compagnie meilleure que celle qu'il laisse et protège-le de toute épreuve de la tombe ainsi que du châtement de l'enfer.

Prière n°3 :

Oh Dieu, pardonne à ceux qui nous ont précédé, à ceux qui viendront après nous ainsi qu'à tous ceux qui nous précède dans la foi. nOh mon Dieu celui que tu laisses vivant parmi nous, fais le vivre dans la foi net celui que tu feras mourrir parmi nous, ôtes lui la vie dans la soumission à toi. Pardonne à tous les musulmans, hommes et femmes. Oh notre Seigneur fais nous la part belle en ce monde et dans l'au-delà épargne nous les tourments du feu.

B.3 - L'enterrement

- Ce sont les personnes proches (par les liens du sang) qui doivent enterrer la femme (mari, père, frère, fils,...).

- Si c'est un homme qu'on enterre, il n'est pas nécessaire de tenir un pagne au dessus du corps au moment de l'introduction dans la tombe. Au contraire il est souhaitable que l'assemblée voye bien toute la scène d'enterrement pour être davantage édifiée - si besoin était - de la précarité de la vie.
- Si c'est une femme qu'on enterre, on maintient le pagne pour ne pas dévoiler ses "formes". Là, également l'Islam profite de cette occasion pour montrer à quel point il tient à garder une certaine "distance" entre l'homme et la femme non mariés.
- On entre le corps par son côté droit qu'on glisse subitement vers le fond de la tombe, de l'Ouest vers l'Est.

Il est très souhaitable que les gens qui procèdent à cet acte disent les paroles suivantes :

"Bismil Laahi wa alaa sounnatir - Rassoulilaahi Allaahoumma taqqhabalehou bi ahsani qhabouline"

« Au nom de Dieu et conformément à la sounna (tradition) du Prophète sallal laahou aleuhi wa sallam.

Oh mon Dieu accepte les oeuvres de notre compagnon avec la plus grande sollicitude ».

ou bien

"Bismil Laahi wa alaa mil-ati Rassoulilaahi Allaahoumma taqqhabalehou bi ahsani qhabouline"

S'il s'agit d'une femme, il convient de dire **...taqqhabalehaa...**

En effet on rapporte des hommes de Dieu que même si le mort devait être puni Dieu par la grâce de ces paroles suspendra toute punition pendant 40 ans, 40 ans pendant lesquels ses parents et proches prient en principe pour lui, pour son pardon.

- Une fois le corps introduit, on procède à l'ensablement - ici aussi il y a des invocations utiles.

"Minehaa khalaqhenaakoum fiihaa nou-iidoukoum minehaa noukheridjoukoum taaratane oukheraa".

"De cette terre nous t'avons créé à elle nous te remettons. Et d'elle nous te sortirons une dernière fois."

- Une fois l'ensablement terminé, on dit l'invocation suivante :

➤ S'il s'agit d'un homme :

"Allaahoumma inna sahibanaa qhad nazala bikawa khallafa douneyaa waraa-a zahrihii waftaqhara illaa maa indaka. Allaahoumma sabbite indal mas-alati mantiqhahou wa laa tabtaliihii fii qhabrihii bimaa laa taaqhata lehou wa alhiqhehou bi nabiiyhi seyyidinaa Mouhammadine sallal-laahou aleyhi wa sallama".

➤ S'il s'agit d'une femme :

"Allaahoumma inna sahibatanaa qhad nazalate bika wa khallafate douneyaa waraa-a zahrihaa waftaqharate illaa maa indaka. Allaahoumma sabbite indal mas-alati mantiqhahaa wa laa tabtaliihaa fii qhabrihaa bimaa laa taaqhata lahaa. wa alhiqhe-haa bi nabiiyhaa seyyidinaa Mouhammadine sallal-laahou aleyhi wa sallama".

"Oh mon DIEU, notre compagnon s'est présenté à Toi en laissant derrière lui ce monde-ci c'est un fakhir (pauvre) qui est venu à Toi, désireux d'obtenir ta grâce.

Oh mon DIEU assiste lors de l'interrogatoire qu'il va subir dans quelques instants, ne lui fait pas supporter une épreuve hors de sa capacité et "élève" le à la hauteur de son Prophète, notre maître Mouhammad, paix et salut sur lui.

Enfin on procède aux prières (FIDAO) collectives (la prière adressée aux morts est appelée FIDAO) dont voici un exemple :

**Faatiha
Salaatou alaa Nabi (ex. : Salaatoul Faatihi)
11 khoul Houwa Allaahou Ahadoune
7 Inaa Anzalnaahou fii Leylatil Qhadri
1 Ayatoul Koursiou
Salaatou alaa Nabi**

Puis dire : Yalla lii ma djangue, Yalla nga nangou ko, ci daradièye Yonèneté bi *sallaal laahou aleyhi wa sallam*, diox koko adiya, diox yool bi diwe (X) (dire le nom du mort).

Il est enfin recommandé qu'une ou quelques personnes disent la prière suivante :

S'il s'agit d'un homme :

"Allaahoumma ighfirlehou war hamhou wa toub aleyhi". (70 fois).

« Om mon dieu pardonne lui ses péchés, aie pitié de lui et accepte son repentir ».

S'il s'agit d'une femme :

"Allaahoumma ighfirlehaa war hamhaa wa toub aleyhaa". (70 fois).

www.daaaserignemordiop.net

Puis on dit une prière pour les autres musulmans enterrés sur place par exemple :

Faatiha

Salaatou alaa Nabi

11 khoul Houwa

Salaatou alaa Nabi

L'enterrement est terminé. Mais lorsque l'assistance s'éloigne, quelqu'un doit rester au niveau de la tête et interpeller le mort : "Eh toi (X) fils ou fille de (Y)". Si on ignore le nom de la mère (y), on dit : "Eh toi (X) fils ou fille de fulaanatine", qui veut dire une "telle" en arabe.

"Yaa fulaane ibn/bint fulaanatine"

"Yaa fulaane ibn/bint fulaanatine"

"Yaa fulaane ibn/bint fulaanatine"

Ouzekour (Ouzekourii) maa kharajeta aleyhi minad-douneyaa wa hiya chahaadatou ane laa ilaaha illal laahou wa anna Mouhammadane Rassoûloulaha wa anaka radayeta (anaki radayeti) bil laahi rabbane wa bil islaami diinane wa bi Mouhammadine *sallal laahou aleyhi wa sallam* nabiiyane wa bil Qhour-aani imaamane wa anna saa-ata aatiyatoune laa rayeba fiihaa wa anna laaha yab-assou mane fil qhoubouri.

Si le mort est une femme on utilisera les mots entre parenthèse :

(Ouzekourii)

(anaki radayeti)

Traduction :

Eh toi X fils ou fille de Y

Eh toi X fils de Y

Eh toi X fils de Y

Souviens-toi de ton pacte en ce bas monde :

L'attestation que tu formulais à savoir qu'il n'y a de Dieu qu'ALLAH et Mouhammad est son envoyé et le bonheur que tu éprouvais d'avoir : ALLAH comme Seigneur, l'Islam comme religion, Mouhammad comme Prophète, le Coran comme guide. Egalement tu n'avais pas le moindre doute quant à la venue de l'heure du jugement dernier et tu as toujours cru que DIEU ressuscitera les habitants des tombeaux.

Toutes ces prières sont particulièrement utiles mais malheureusement peut de morts ont la chance d'être assistés comme il le faut dans notre pays.

C - Fidao

S'il est vrai qu'il n'est pas possible de faire de longs fidaos lors de l'enterrement, ceux qui sont proches du mort, une fois chez eux, ou à toute bonne occasion peuvent continuer à prier pour leur mort. Si c'est un père ou une mère qu'on a perdu, l'Islam rend obligatoire le fidao à chaque prière. Au minimum le fils leur doit au moins 11 KHOUL HOUWA après chaque prière obligatoire.

Il y a plusieurs sortes de fidao. Voici un exemple de fidao individuel, simple et très recommandé, qu'on peut faire au moment de l'enterrement, ou les jeudis et dimanches soir, ou lorsqu'on fait la ziarra des cimetières ou d'une tombe particulière.

Faatiha

Salaatou alaa Nabi

11 Khoul Houwa

7 Inaa Anzalnaahou fii Leylatil Qhadri

300 fois "Soubehaanal laahi wa bi Hamedihii".

et/ou

800 fois la formule "Bismil-Laahir Rahmanir Rahiime"

1 Ayatoul Koursiou

Clôturer toujours ainsi :

"Yalla, lii ma djangue, Yalla nga nangou ko, ci daradièye Yonèneté bi sallal laahou aleyhi wa sallam, défal ko ko adiya, diox yool bi diwe, ak diwe... ak mbooléem dioulit".

Observation :

Le Prophète *sallal laahou aleyhi wa sallam* a dit : "Tout homme dans le livre duquel il y a 800 "Basmallah" c'est à dire "Bismil-Laahir Rahmanir Rahiime" ne connaîtra pas le châtiment". Dans le cadre du fidao on fait soit l'un (les 300 "Souhaanal laahi wa bi Hamedihii"), soit l'autre (800 Basmallah),, soit les 2 (donc l'un et l'autre). On peut faire soi-même son propre Fidao. En ces temps d'incertitude, c'est même particulièrement recommandé ; car aujourd'hui on ne peut même plus compter sur ses propres enfants pour des prières adéquates.

Lorsqu'on fait soi-même des prières en guise de fidao on "boucle" par la formule précisée plus haut avec une petite nuance :

"Yalla, lii ma djangue, Yalla nga nangou ko, ci daradièye Yonèneté bi sallal laahou aleyhi wa sallam, té déffe ko mouye sama ndiot ci safara.

Enfin précisons que le fidao tel qu'il est présenté ci-dessus peut être utilisé en guise de ziarra d'un Saint dont on visite le tombeau.

D - Comment présenter des condoléances

Lorsqu'on nous annonce un décès, nous devons réagir en exprimant notre foi par les paroles suivantes :

**"Wa lil laahi ma akhaza wa lehou maa a(h)thaa
innaa lil laahi wa innaa ileyhi raadji-oûne".**

"A DIEU ce qu'il a pris - A lui ce qu'il a donné

A DIEU nous appartenons et c'est à lui que nous ferons retour".

Lorsqu'on présente ses condoléances que doit-on dire ?

On peut bien sûr dire notre fameux

"SIGUIL NDIGAALE"

l'autre répondant :

"SIGUIL SA WALA"

Mais si on veut respecter l'enseignement du Prophète *sallal laahou aleyhi wa sallam* les bonnes formules sont les suivantes :

Lorsqu'on présente ses condoléances, on doit dire :

**"Ahsanal laahou azza-aka
wa alhamaka sabra
wa ghaffara li mayyitika".**

"Que DIEU t'assiste dans cette situation

qu'il te fortifie par la patience

qu'il pardonne au défunt".

E - Le veuvage "TEINDJE"

Il dure 4 mois lunaires et 10 jours exactement pour toute femme musulmane dont le mari est décédée, à compter du jour du décès, voire de l'heure même du décès. Toutefois si la femme est en état de grossesse, le veuvage finit dès l'accouchement ou si un avortement intervient. La veuve tant que dure cette période est astreinte aux attitudes suivantes, l'objet étant une certaine retenue de la femme qui doit éviter de mettre en valeur ses atouts. Pendant le veuvage aucun homme n'a le droit de lui faire des propositions.

Ainsi :

- pas de coiffure spéciale
- pas de parfum (elle ne doit même pas utiliser un savon parfumé)
- pas de maquillage (poudre, crème, etc...)
- interdiction de teindre ses cheveux (niouleul)
- pas d'habit de cérémonie (sagne-sé)
- pas de bijoux (or, argent,...)
- même le henné (foudeune) est interdit
- pas de vernis à ongle
- pas d'encens (thiouraye, gongo...)
- pas de voyage
- respect de l'habillement musulman : tête couverte, etc...
- si la femme travaille, elle peut reprendre son travail si ça ne nécessite pas de quitter la ville.

En effet, elle ne doit passer aucune nuit hors de son lieu de veuvage.

F - Comment visiter les cimetières

Prière à dire lorsque l'on rentre dans un cimetière, ici aussi plusieurs variantes. On en proposera deux.

1ère version :

Bismil-Laahir Rahmaanir Rahiime

"Assalaamou aleïkoum yaa ahlal qhoubouri minal mouslimiina wal mounimiina. Antoum lanaa salafoune wa nahnou lakoum touba-oune wa inaa ine chaa-a-allaahou bikouma laahiqhouna"

« Que la paix soit sur vous oh vous nos frères musulmans et croyants, habitants de ces tombeaux. Vous nous avez précédé et nous vous rejoindrons bientôt et s'il plait à Dieu nous viendrons à votre rencontre ».

Aayatoul Koursiou :

Bismil laahir rahmaanir rahiimi

**Allaahou laa ilaaha illa houwal Hayyoul Qhayyoumou
laa ta'khouzou-hou sinatoune wa laa nawmoune
lahou maa fiss-samaawaati wa maa fil ardi
mane zal-lezii yachfa-hou indehou illa bi-izni-hi
ya(h)lamou maa bayna aydii-him wa maa khalfa-houm
wa laa youhiitouna bi chey-ine mine ilmihi illa bima - chaa-a
wasi-a koursiyyou-hous-samaawaati wal arda
wa laa ya-oudou-hou hifzou-houmaa wa houwal Aliyyoul Aziime.**

Puis :

**"Allaahoumma rabba haazihil adjesaadil baaliyyati wal izhaamine nakhirati allatii
kharadjate minad-douneyaa wahiya bika mouminatoune adkhil aleïha rawehane
mineka wa salaamane mine-nii."**

« Oh toi Seigneur de ces corps et de ces os en piteux état et en décomposition et qui ont quitté ce monde en croyants irradie les de ta lumière et donne leur mon salut ».

2ème version :

Bismil-Laahir - Rahmanir - Rahiime

**Assalaamou aleykoug ya ahlal laa ilaaha illal laahou
Assalaamou aleykoug ya ahla daara qhawemil mouminiina
Assalaamou aleykoug ya ardal djinaani
Antoumouss-ssaabiqhouna wa nahnou ine chaa-al-laahou
ta-aala bikoume laaqhiqhouna
Abchirou bi anna saa-ata aatiyatoune laa rayeba fiihaa wa
anna laaha yab-assou-mane fil qhoubouri
Aanasakoumoul laahou ta-aala, charrafakoumoul laahou
bi chahadati ane laa illaaha illal laahou wahdahou laa charika lahou wa ach-
hadou anna Mouhammadane abdouhou wa Rassoulouhou.
Allaahoumma idje-al aldjannata manezilahoum wa maskanahoum
wa mahallahoum wa aqhoulou lakoum :
Assalaamou aleykoug wa rahmatoul laahi wa barakaatouhou.**

Réciter Aayatoul Koursiou

Puis **Qhoul Houwa Allaahou Ahad (11 fois)** pour tous les gens enterrés dans ce cimetière.

Que la paix soit avec vous oh vous gens qui attestez : « Laa ilaaha illal Laahou ». Que la paix soit avec vous oh vous habitants des maisons des croyants. Que la paix soit avec vous oh vous habitants du paradis. Vous nous avez précédés et s'il plait à Dieu le très haut nous viendrons à votre rencontre. Réjouissez-vous de la venue certaine de l'heure du jugement sans le moindre doute à cet égard. Réjouissez-vous car Dieu ressuscitera les habitants des tombeaux. Que Dieu le très Haut « vous tienne compagnie » (wétteli).

Que Dieu vous honore par les paroles bénies de l'attestation de la foi. Oh mon Dieu fais du paradis leurs demeures, leurs résidences, leur bien de séjour. Sur ce, je vous dis : « Assalaamou aleykoum wa rahmatoulaahi wa barakaatouhou ».

Si vous allez à **une tombe particulière**, en plus des fidaos évoqués, il est également et particulièrement recommandé de réciter la prière suivante sur la tombe visitée pour solliciter le pardon de Dieu pour le mort :

Bismil-Laahir - Rahmaanir - Rahiime

Al hamedoulil laahi lezii la yabqhaa illa wadjehouhou wa laa yadoumou illa moulkouhou. Ach-hadou ane laa ilaaha illal Laahou wahdahou laa chariika lehou, ilaahane wahidane ahadane fardane samadane lam yatakhize sahibatane wa laa waladane wa lam yakoune lahou koufou-ane ahadoune ; wa ach-hadou anna Mouhammadane Abdouhou wa Rassoulouhou kamaa houwa ahlouhou. Falil Laahil hamedou Rabiss-ssamaawaati wal ardhi Rabbil aalamina wa lahoul kibriyaa-ou fiss-ssamaawaati wal ardhi wa Houwal Aziizoul Hakiimou. Chahidal laahou annehou laa ilaaha illa Houwa wal malaa-ikatou wa ouloul ilmi qhaa- imane bil qhisthi laa ilaaha illa Houwal Aziizoul Hakiime.

Puis "fermer" en disant : **"Allaahoumma idje-al sawaaba haazihil kallimaatou li-saabihhi haazal qhabri".**

"Yalla lii ma djangue yalla nga nangou ko ci daradièye Yonèneté bi sallal laahou aleyhi wa sallam défal ko ko adiya diox yool bi diwe , ak mboolémou dioulit.

Louanges à Dieu dont la seule face subsistera et dont la seule royauté demeurera. J'atteste qu'il n'y a de Dieu que DIEU, sans associé, dieu unique, vers qui tout tend ; celui qui n'a pas compagnon, ni enfant, ni pareil.

De même j'atteste que MOUHAMMAD est son esclave et son envoyé **comme il convient**. Louanges à DIEU Seigneur des cieux et de la terre, Seigneur des mondes à lui la grandeur dans les cieux et la terre c'est lui le **Aziizoul Hakiimou**.

G - La prière suivante est un fidao particulier à l'adresse des parents (père et mère), permettant "d'annuler" tout "AKH" envers eux :

1) Qhoul Houwa 11 fois

2) Sourate Yaa-sin 1 fois

3) Doua (prière) ci-après :

Al hamedou Lillaahi Rabbil aalamiine, Rabbiss-ssamaawaati wa Rabbil ardi, Rabbil aalaamine wa lehoul kibriyaa-ou, fiss-ssamaawaati wal ardi wa Houwal Aziizoul Hakiimou, Lillaahil hamedou Rabbiss-ssamaawaati wa Rabbil ardi, Rabbil aalaamine wa lehoul azamatou fiss-ssamaawaati wal ardi wa Houwal Aziizoul Hakiime. Houwal Malikou Rabbiss-ssamaawaati wa Rabbil ardi, wa Rabboul aalamiina wa lehoune-noûrou fiss-ssamaawaati wal ardi wa Houwal Aziizoul Hakiime. Allaahoumma idje-al sawaabahaa liwaalidayya.

Si on ne connaît pas la sourate Yaa-sin, on peut faire la Doua (prière) ci-dessus tout simplement + les ikhlass (à distance ou lors de visite de la tombe).

H - D'une manière générale, lorsqu'on entre dans un cimetière, il faut avoir le réflexe" de réciter au moins le verset **Aayatoul Koursiou et 11 Qhoul Houwa**, en guise de adiya au Prophète et le bénéfice (" yool bi ") aux habitants des tombeaux.

Chaque fois qu'un musulman récitera le verset dit du trône "Aayatoul Koursiou" dans un cimetière, Dieu dans sa miséricorde infinie, fera bénéficier aux habitants des tombeaux (on dit même aux habitants de toute tombe de musulmans depuis notre ancêtre Adama jusqu'au moment de la récitation), une quantité inestimable de bienfaits, de soulagement et de faisceaux de lumière, (Mbourou leer).

Il est rapporté que toute cette quantité de lumière vous sera à votre tour accordée lorsque vous quitterez ce monde. C'est pourquoi il est très utile d'associer, ce verset à tout fidao. Nous terminons cette brochure par le rappel d'une prière dont l'importance ne sera jamais assez soulignée. Cette prière en effet lave tout péché. Or nous vivons une époque où il est quasiment impossible d'échapper aux ruses de Satan et par conséquent d'éviter les péchés. Il s'agit de la prière dite Salaatou Tasbiih.

V - SALAATOU TASBIIH

Prière de glorification

V - SALAATOU TASBIH (prière de glorification)

Le Prophète *sallal laahou aleyhi wa sallam*, a recommandé de faire la prière dite de glorification ou " Tasbih ":

(Ref: *Targhib Wat-Tarhib (Exhortations et avertissements) de l'Imam Al – Haafiz Al Munziri*)

- chaque jour si possible
- ou alors 1 fois / semaine
- ou alors 1 fois / mois
- ou alors 1 fois / an
- ou alors 1 fois au moins dans sa vie.

En effet, par elle Dieu efface tous les péchés :

- connus ou inconnus
- faits sciemment ou inconsciemment
- petits ou grands
- anciens et récents (premiers et derniers)

On peut la faire de jour, comme de nuit. Elle consiste à faire **4 Rakas**.

Si c'est de jour, faire les **4 Rakas** d'un trait avec une salutation finale à la fin de la 4^{ème} Raka

Si c'est de nuit, faire :

- **2 Rakas**
- Salutation finale (" seulmeul ")

- **Puis 2 autres Rakas**
- Salutation finale

On peut également la faire en groupe avec un imam.

Le principe est de dire **300 fois** au cours de cette prière l'invocation - **formule (F)** - suivante :

**Soubehanallaahi
Wal Hamdoulilaahi
Wa laa ilahaa illal laahou
Wal laahou akbar.**

www.daaaserignemordiop.net

On peut ajouter à cette formule (mais c'est facultatif) : **wa laa hawla wa la qhouwwata illa bil Laahil (A)liyyil (A)ziime.**

Cette prière peut être faite de plusieurs manières ; dont la variante ci-après :

Nourrir l'intention de faire la prière de salaatou Tasbih (*Yalla ma gui fass yééné diouli salaatou Tasbih nguir diaamou la, diégueulou la, défal ko aadiya yonente bi sallal laahou aleyhi wa sallam.*

- Faire le Takbir al ihram (le 1^{er} "Allaahou Akbar") pour commencer la prière.

D'emblée on prononce la formule (F) 15 fois, cela avant même de réciter la Fatiha

- **Ensuite** seulement on récite la Fatiha puis 1 sourate, en l'occurrence **QHOUL HOUWA ALLAAHOU AHADOUNE** (1 ou 10 fois).
- **Puis redire la formule (F) 10 fois.**
- **faire son Roukoo** et dire **10 fois la formule (F)** après les récitations classiques *Soubehaana Rabbiyal (a)Ziim wa bi hamedihi.*
- **On se relève** : dire dans cette station 10 fois la formule (F).
- **On se prosterne** et après avoir dit " *Soubehaana Rabbiyal a(h)laa* " **dire 10 fois la formule (F).**
- **On se relève** de la première prosternation et on dit **10 fois la formule (F)**, en étant assis.
- **On se prosterne** une 2^{ème} fois et toujours après les **Soubehaana Rabbiyal a(h)laa 3 fois** dire **10 fois la formule (F).**
- **On se relève** pour faire la 2^{ème} Raka.

Lorsqu'on est debout, on refait la même chose.

- D'abord 15 fois la formule (F)
- Ensuite la FAATIHA
- Puis QHOUL HOUWA (1 ou 10 fois)
- Puis 10 fois la formule (F)
- Ensuite Roukoo : 10 fois
- On se relève : 10 fois
- Prosternation : 10 fois
- On se relève : 10 fois
- On se prosterne : 10 fois

www.daaaserignemordiop.net

On se relève pour faire le **TAA YA** puis le salut final. (Si cette prière est faite la nuit).

Remarque : dans cette variante, on ne dit pas la formule lorsqu'on s'assied pour faire le TAA YA précédant le salut final.

Puis on recommence 2 autres Rakas de la même manière. Si la prière est faite durant la journée, point n'est besoin de faire le salut final après la 2^{ème} raka. On se relève tout simplement après le **TAA YA** de la 2^{ème} Raka et on enchaîne la 3^{ème} puis la 4^{ème} Raka, à l'image d'une prière de tisaar (zohr) ou takussane (asr).

Après avoir terminé la prière du **TASBIH**, on dit l'invocation suivante :

Allaahoumma innii ass-alouka tawefiiqha aHlil Houdaa wa a(h)maala aHlil yaqhiini wa mounaa-Sahata aHlit-tawebati wa (a)zema aHliS-Sabri wa djidda aHlil khacheyati wa Talaba aHlir-raghebati wa ta(a)bbouda aHlil wara-(i) wa (i)rfaana aHlil (i)lmi hattaa akhaafaka Allaahoumma innii ass-alouka makhaafatane tah-djouzounii bihaa ane ma-(aa)Siika hattaa a(h)mala biTaa-(a)tika, (a)malane asstahiqqhou bihi riDaaka wa hattaa ounaaSihaka bit-tawebati, khawefane mineka wa hatta oukhliSa laka an-naSiihata, houbbane laka wa hatta atawakkala (a)leyka fiil oumoûri koullihaa ; housna Zanine bika, soubehaana khaaliqhine noûri. Aamiine.

Oh mon Dieu, je te demande:

une assistance permanente (tawfeekh), celle dont tu gratifies les justes; et par laquelle tu leur assures la satisfaction de tous leurs besoins.

Je te demande de m'inspirer:

- *Les mêmes oeuvres que font ceux qui agissent avec conviction,*
- *la sincérité de ceux qui se repentent*
- *l'endurance de ceux qui ont fait de la patience leur viatique*
- *l'assiduité de ceux qui te craignent*
- *le désir de ceux qui aspirent à tes faveurs*
- *la piété de ceux qui sont scrupuleux à ton égard (qui s'abstiennent de tout ce qui est illicite, douteux ou suspect)*
- *la connaissance des savants*

Tout cela oh mon Dieu afin que je te craigne réellement. Oh mon Dieu, inspire moi une crainte qui m'empêche de te désobéir jusqu'à ce que je ne puisse que suivre tes ordres afin de mériter ton agrément et que je sois parmi les répentants.

Oh mon Dieu accorde moi une crainte qui m'inspire la foi pure ainsi que l'humilité et le repentir par amour pour toi.

Oh Mon Dieu accorde moi cette crainte jusqu'à ce que je m'en remette entièrement à ta volonté dans toutes mes affaires par confiance dans tes décisions. Gloire au Créateur de la lumière.

www.daaaserignemordiop.net

MIIZAABOU RAHMATI

Parcelles Assainies Unité 25 n°169 Tél. 33 835 21 01 / Cell.77 559 20 28



Daara Serigne Mor DIOP

Parcelles Assainies Unité 25 n°169

Tel: 00221 33 835 21 01 / Cell: 00221 77 559 20 28 Dakar Senegal

Site Web: www.daraserignemordiop.net

- Mariage
- Divorce
- Baptême
- Education
- Tabaski
- Gamou
- Prière du mort
- Salaatou Tasbih

Pour tout renseignement veuillez contacter :

Cell : 00221 77 227 66 99

E-mail : mouhamedw@hotmail.com

yoraba92@yahoo.fr

www.daraserignemordiop.net

MIIZAABOU RAHMATI

Parcelles Assainies Unité 25 n°169 Tél. 33 835 21 01 / Cell.77 559 20 28



لا إله إلا الله محمد رسول الله

www.daaaserignemordiop.net

MIIZAABOU RAHMATI

Parcelles Assainies Unité 25 n°169 Tél. 33 835 21 01 / Cell.77 559 20 28





Les actes sociaux dans l'islam

Daara Serigne Mor Diop

Parcelles assainies. Unité 25 n°169

Tel : 00221 33 835 21 01 / Cell : 00221 77 559 20 28

Site Web: www.daraserignemordiop.net